

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

**SOMMAIRE**

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> .....	19
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES .....	20
<i>Monsieur le Maire</i> .....	21
Elsa FORTAGE : .....	21
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	21
Sébastien MATHIEU : .....	21
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	21
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	24
Jérémy ROBINEAU : .....	24
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	25
FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON-BATIES .....	26
Gérard LEFEVRE : .....	28
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	28
APUREMENT DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2018 AMORTIS EN 2019 .....	29
CONSTITUTION DE SERVITUDE - PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLE YY2330	
RUE DU CHAMPS DES VIGNES - PARCELLE CADASTREE EC 286 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE EC 182 .....	31
Dominique SIX : .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	32
Jérémy ROBINEAU : .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	32
Dominique SIX : .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	32
SUBVENTION A L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET DES SERVICES POUR LES JEUNES - SOLDE .....	33
Rose-Marie NIETO : .....	34
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	34
Elsa FORTAGE : .....	34
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	34
Nicolas ROBIN : .....	34
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	34
SUBVENTION - MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES .....	35
SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES DES ARTS DU SPECTACLE .....	36
Christelle CHASSAGNE : .....	37
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	37
Jérémy ROBINEAU : .....	37
Christelle CHASSAGNE : .....	37
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	38
CONVENTION FINANCIERE DU MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE - AVENANT N°6.....	39
CONVENTION FINANCIERE DU CAMJI - AVENANT N°3.....	40
SUBVENTION - PROJET SPECIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET .....	41
Nicolas VIDEAU : .....	42
<i>Monsieur le Maire</i> .....	42
Elsa FORTAGE : .....	42
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	42
Guillaume JUIN.....	42

<i>Monsieur le Maire</i> :	42
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE</b>	<b>43</b>
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> .....	45
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> .....	45
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> .....	45
<b>SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES</b> .....	<b>46</b>
<i>Aurore NADAL</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
<b>CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - ANNEE 2020</b> .....	<b>49</b>
<b>PORT-BOINOT - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV</b> .....	<b>50</b>
<i>Romain DUPEYROU</i> .....	51
<i>Monsieur le Maire</i> .....	51
<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	<b>52</b>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>Elsa FORTAGE</i> :	54
<i>Jérémy ROBINEAU</i> :	54
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	55
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)</b> .....	<b>56</b>
<b>CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE CULTURE DU POLE VIE DE LA CITE</b> .....	<b>57</b>
<b>AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS</b> .....	<b>58</b>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	59
<i>Monsieur le Maire</i> .....	59
<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS</b> .....	<b>60</b>
<b>CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ASSISTANTE(E) COMPTABLE - SERVICE RESSOURCES DU POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN (PCVAU)</b> .....	<b>61</b>
<b>CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BATI DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS (DPM)</b> .....	<b>62</b>
<b>CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(IVE) AU SERVICE VOIRIE DE LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC (DEP)</b> .....	<b>63</b>
<b>CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - DIRECTION DE L'EDUCATION</b> .....	<b>64</b>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>François GIBERT</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	65
<i>François GIBERT</i> :	66
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
<i>François GIBERT</i> :	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
<b>SUBVENTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU TERRAIN DE BICROSS ET ENTRETIEN DE LA PISTE PAR LE CLUB - BMX CLUB NIORTAIS</b> .....	<b>67</b>
<b>SUBVENTION - LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE VOLLEY-BALL</b> .....	<b>68</b>

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPETITION</b> .....	69
<i>Yamina BOUDAHMANI</i> : .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	72
<i>Guillaume JAIN</i> : .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	72
<i>Christine HYPEAU</i> : .....	73
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	73
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	73
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	73
<i>Christine HYPEAU</i> : .....	73
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	73
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS</b> .....	74
<b>BOUCLE DE COQUELONNE - ACQUISITION DE PARCELLES</b> .....	76
<b>RUE AUGUSTE PERRET - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC279</b> .....	77
<b>LIEUDIT "LE JAUNE" - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC277</b> .....	78
<b>ROUTE D'AIFFRES - CESSION DE PARCELLES</b> .....	79
<i>Bastien MARCHIVE</i> : .....	80
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	80
<i>Jérémy ROBINEAU</i> : .....	80
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	80
<i>Elmano MARTINS</i> : .....	80
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	80
<b>RUE DU FIEF JOLY - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE IL37</b> .....	81
<b>RUE DES FONTENELLES - CESSION DE PARCELLES</b> .....	82
<b>RUE DU GROS GUERIN - CESSION DE PARCELLES</b> .....	83
<b>PORT BOINOT - CLASSEMENT PARCELLAIRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> .....	84
<b>GALERIE HUGO - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - VOLUME 1 CADASTRE BR527</b> .....	85
<b>SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIOCULTURELS NIORTAIS ANNEE 2020 - SOLDE</b> .....	86
<i>Florence VILLES</i> : .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	88
<i>François GIBERT</i> : .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	88
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	88
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	88
<i>François GIBERT</i> .....	89
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	89
<i>François GIBERT</i> : .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	89
<b>SUBVENTION A FRANCE VICTIMES 79 - SOLDE</b> .....	90
<b>ASSOCIATION VENT D'OUEST - PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2021</b> .....	91
<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA DIVERSITE</b> .....	92
<b>SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - SOLDE</b> .....	95
<b>POLICE MUNICIPALE - CESSION DU CHIEN PHALKO A UN AGENT CYNOPHILE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b> .....	96
<b>FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)- DEMANDE DE SUBVENTION - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION A PORT BOINOT</b> .....	97
<i>Valérie BELY-VOLLAND</i> : .....	98
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	98
<i>Jérémy ROBINEAU</i> : .....	98

<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....	98
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	99
<i>Dominique SIX</i> : .....	99
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	99
<i>François GIBERT</i> : .....	99
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....	99
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	99
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	100
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	100
<i>François GIBERT</i> : .....	100
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	100
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	101
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	101
<i>Bastien MARCHIVE</i> : .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	102
<i>Jérémy ROBINEAU</i> : .....	102
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	102

<b>SUBVENTION - ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE ET LA COOPERATION AVEC COVE ET ATAKPAME (ANJCA)</b> .....	105
--	-----

<b>MERULE - DELIMITATION DES ZONES DE RISQUE DE PRESENCE</b> .....	106
--	-----

<i>Monsieur le Maire</i> : .....	108
----------------------------------	-----

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 juin 2020**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

**Excusés :**

Monsieur Karl BRETEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Recueil-décisions n° Rc-2020-2

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision		Incidences financières
10/01/19	1.	<b>L-2020-13</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Aérodrome de Niort Marais poitevin	Recettes : redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
13/01/19	2.	<b>L-2019-600</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail à location - Garage n° 19 - 15 rue Berthet à Niort	Recettes : Loyer mensuel 55,10 €
15/01/19	3.	<b>L-2019-584</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail Habitation avec la Ville de Niort - 1C chemin du Pissot à Niort	Recettes : Loyer mensuel 1 150,00 €
15/01/19	4.	<b>L-2020-7</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention de location - 2 passage du Commerce	/
16/01/19	5.	<b>L-2020-21</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> VENTURINI CONTRE VILLE DE NIORT CAA de Bordeaux-convention d'honoraires d'avocats SELARL CARADEUX CONSULTANTS	4 020,00 € HT soit 4 824,00 € TTC
20/01/19	6.	<b>L-2020-15</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une artothèque à la Villa Pérochon à Niort	48 375,00 € HT soit 58 050,00 € TTC
23/01/19	7.	<b>L-2019-598</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Monsieur GERALDINO Maximo - Atelier Capoeira	1 080,00 € net
23/01/19	8.	<b>L-2020-14</b>	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ</b> Aérodrome Niort-Marais poitevin - Formation initiale pompier d'aérodrome à l'école de formation à la Sécurité Aérienne	11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC

23/01/19	9.	L-2020-16	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace Associatif Langevin Wallon - Salle Associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et le Comité d'entreprise SOPRA STERIA	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/01/19	10.	L-2020-17	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle Associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association VITESSENS	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/01/19	11.	L-2020-29	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue Cloche Percé et carrefour rue de la Juiverie - Réfection des trottoirs	6 550,00 € HT soit 7 860,00 € TTC
24/01/19	12.	L-2019-599	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Madame TCHANG Annabelle - Atelier massage bien-être	270,00 € net
24/01/19	13.	L-2020-2	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres Association Taekwondo club niortais - Atelier Taekwondo	480,00 € net
24/01/19	14.	L-2020-6	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Prestation de service - Association ASN Basket - Achat de places match du 15 février 2020	2 000,00 € net
24/01/19	15.	L-2020-9	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Dividus – Atelier Moyen-âge	1 050,00 € net
24/01/19	16.	L-2020-10	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier musical / guitare / chorale	3 270,00 € net
24/01/19	17.	L-2020-11	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort et Marais - Atelier Arts martiaux	1 020,00 € net
24/01/19	18.	L-2020-12	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Judo club niortais - Atelier Judo	480,00 € net



[RETOUR SOMMAIRE](#)

24/01/19	19.	L-2020-19	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier fitness / sports alternatifs	3 810,00 € net
24/01/19	20.	L-2020-26	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Olivier PLAS (pseudonyme POG)	632,00 € net
24/01/19	21.	L-2020-30	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Dominique SYLVAIN	904,00 € net
24/01/19	22.	L-2020-33	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau - Espace de travail "salle de réunion de crise et salle de formation RH"	4 912,00 € HT soit 5 894,97 € TTC
24/01/19	23.	L-2020-38	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CERF FORMATION - Participation d'un agent à la formation "Le développement social local"	1 395,00 € net
24/01/19	24.	L-2020-39	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec L'ADIAJ - Participation de deux agents à la formation "Déclaration sociale nominative (DSN)"	2 040,00 € net
24/01/19	25.	L-2020-42	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Echiquier niortais - Atelier échecs	990,00 € net
29/01/19	26.	L-2020-1	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Immeuble sis 74 et 76 rue Saint Jean à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres et la Ville de Niort - Avenant n° 2	/
29/01/19	27.	L-2020-18	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Le corps et l'esprit	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/01/19	28.	L-2020-43	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Local commercial sis 34 à 40 rue Brisson à Niort - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Association 36 Quai des Arts	Recettes : redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

29/01/19	29.	L-2020-44	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Local commercial sis 30 et 32 rue Brisson à Niort - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL VLA	Recettes : redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/01/19	30.	L-2020-47	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Emile Zola - Installation d'un modulaire - Autorisation de déposer un permis de construire	/
03/02/20	31.	L-2020-55	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe Scolaire de la Mirandelle - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association Chante- Pezenne - Garage n° 1 - 2 rue du Château Menu	Recettes : loyer annuel 568,26 €
04/02/20	32.	L-2020-48	<b>CULTURE</b> Festival du Polar Regards Noirs 2020 - Prestation de restauration	4 745,45 € HT soit 5 220,00 € TTC
06/02/20	33.	L-2020-20	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Jean- Christophe TIXIER	2 272,00 € net
06/02/20	34.	L-2020-24	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Thierry CROUZET	904,00 € net
06/02/20	35.	L-2020-25	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Jean HARAMBAT	422,00 € net
06/02/20	36.	L-2020-27	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Sylvie GRANOTIER	1 380,00 € net
06/02/20	37.	L-2020-31	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Gaël HENRY	721,00 € net
06/02/20	38.	L-2020-32	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Emmanuel EPAILLY (pseudonyme MATYO)	709,49 € TTC
06/02/20	39.	L-2020-34	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Pascale DIETRICH-RAGON	904,00 € net
06/02/20	40.	L-2020-35	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Rosa MONTERO GAYO	830,00 € net
06/02/20	41.	L-2020-36	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Frédéric PAULIN	1 078,00 € net

06/02/20	42.	L-2020-37	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Patrick MANOUKIAN (pseudonyme : Ian MANOOK)	1 083,00 € net
06/02/20	43.	L-2020-40	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Hervé ROMEUF (pseudonyme : Claude-Michel ROME)	904,00 € net
06/02/20	44.	L-2020-45	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net
06/02/20	45.	L-2020-46	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Em'bêkélé - Atelier percussions / danse afro trap	540,00 € net
06/02/20	46.	L-2020-50	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Marin LEDUN	2 267,00 € net
07/02/20	47.	L-2020-23	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Cédric LE BIHAN	632,00 € net
07/02/20	48.	L-2020-49	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> <b>SPORTS</b> Prestation de service dans le cadre du partenariat avec l'association Niort Handball Souchéen	2 000,00 € net
07/02/20	49.	L-2020-52	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier Tous jeux de ballons	480,00 € net
07/02/20	50.	L-2020-53	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Mme SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile - Avenant n°1	180,00 € net
07/02/20	51.	L-2020-54	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES</b> <b>CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Convention relative à la crémation de pièces anatomiques	Recettes : Conformément à la tarification votée chaque année par le Conseil municipal
07/02/20	52.	L-2020-58	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Madame PEDROSA Idalina - Atelier Shiatsu	480,00 € net
07/02/20	53.	L-2020-60	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Séjour pour les centres de loisirs - été 2020 - L'office de tourisme du bocage bressuirais	1 960,00 € net

07/02/20	54.	L-2020-61	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - La ligue de l'enseignement	4 323,20 € net
07/02/20	55.	L-2020-62	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Contentieux RH - CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocats - SARL CARADEUX CONSULTANTS	2 420,00 € HT soit 2 904,00 € TTC
10/02/20	56.	L-2020-63	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et consommables - Approbation	Montant maximum du marché 29 500,00 € TTC pour 12 mois
10/02/20	57.	L-2020-68	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM ASSOCIES - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Bienveillance au quotidien"	1 920,00 € net
12/02/20	58.	L-2020-64	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Chantier Jeunesse 2020 - Animation technique	8 719,25 € net
13/02/20	59.	L-2020-22	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Emmanuel MOYNOT (pseudonyme MOYNOT)	836,00 € net
13/02/20	60.	L-2020-41	<b>CULTURE</b> Contrat de prestation de service entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2020	4 500,00 € net
13/02/20	61.	L-2020-66	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Chantier Jeunesse 2020 - Animation	5 250,00 € net
13/02/20	62.	L-2020-69	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat de cession avec ALINE ET COMPAGNIE pour le spectacle "Théâtre improvisé"	1 708,00 € net
13/02/20	63.	L-2020-71	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat de cession avec Caus'Toujours pour le spectacle "Les dangers de la lecture"	900,00 € net
20/02/20	64.	L-2020-57	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Place du port - Restructuration et extension d'un centre multi-accueil et centre socio-culturel du Centre-ville - Installation d'un système anti-intrusion - Marché subséquent à l'accord-cadre maintenance des logiciels Protecsys P2, e-Temptation, maintenance matérielle des installations, développement des logiciels, acquisition de matériels	19 001,93 HT soit 22 802,32 € TTC

20/02/20	65.	L-2020-65	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Atelier d'artiste n°1 - Convention d'occupation avec la Ville de Niort	Recettes : participation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/02/20	66.	L-2020-67	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps et espace partagés entre la Ville de Niort et la Carsat Centre Ouest	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/02/20	67.	L-2020-74	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Centre Du Guesclin - Convention cadre entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Niort	Recettes : participation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/02/20	68.	L-2020-75	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Mission d'expertise des travaux réalisés	5 200,00 € H soit 6 240,00 € TTC
20/02/20	69.	L-2020-76	<b>DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE</b>  Schéma Directeur Urbain : Scenarii d'aménagement - Centre-ville - Gare - "Port Boinot"	24 977,50 € HT soit 29 973,00 € TTC
20/02/20	70.	L-2020-77	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'EARL "La Ferme du vieux chêne"	Recettes : redevance annuelle 748,79 €
20/02/20	71.	L-2020-78	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Régie bâtiment - Achat d'un groupe électrogène (GPU) pour les besoins de l'aérodrome	23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC
20/02/20	72.	L-2020-81	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Association Olympique Léodgarien	/
20/02/20	73.	L-2020-88	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention de mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association "Petite Enfance et Soutien à la Parentalité" (association PESAP) - Avenant n°1	/
20/02/20	74.	L-2020-90	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Boulevard Jean Moulin - Réalisation de branchements d'eaux pluviales	6 662,50 € net
20/02/20	75.	L-2020-92	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS</b> Contrôle de conformité des aires de jeux - Attribution du marché	6 398,00 € HT soit 7 677,60 € TTC

24/02/20	76.	L-2020-85	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - Commune d'ISSOR	4 400,00 € net
24/02/20	77.	L-2020-91	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Parcours de l'élève 2020 - Groupe scolaire Jean Macé - Association Cirque en Scène	4 652,75 € net
27/02/20	78.	L-2019-576	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1	/
27/02/20	79.	L-2020-70	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> "Pass Famille Loisirs" - Suppression de la Régie de recettes du dispositif	/
27/02/20	80.	L-2020-73	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation de personnel - Convention passée avec le CREPS Poitiers - Participation d'un agent à un accompagnement pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) Livret II	840,00 € TTC
27/02/20	81.	L-2020-79	<b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Marchés événementiels de Souché - Contrat de cession de droits d'auteur d'une œuvre dessinée pour des supports visuels de communication	450,00 € TTC
27/02/20	82.	L-2020-80	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Parc des expositions - Fourniture et pose d'armoires électriques pour les forains	13 179,19 € HT soit 15 815,03 € TTC
27/02/20	83.	L-2020-82	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jacques Prévert - Travaux de mise en sécurité de l'office et de l'élémentaire	10 600,80 € HT soit 12 720,96 € TTC
27/02/20	84.	L-2020-83	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Ernest Pérochon - Mise en conformité du système de sécurité incendie - Marché subséquent à l'accord-cadre prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 système de sécurité incendie	22 745,69 € HT soit 27 294,83 € TTC
27/02/20	85.	L-2020-84	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION</b> Base de données juridiques LexisNexis - Renouvellement de l'abonnement	17 801,32 € HT soit 21 362,00 € TTC
27/02/20	86.	L-2020-87	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec GERFI + - Participation d'un agent au stage "Animer un atelier de relaxation et respiration dans la relation d'aide aux soins"	1 100,00 € TTC

27/02/20	87.	L-2020-89	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Initiation à la Programmation Neuro-Linguistique - Niveau 2"	1 145,00 € net
27/02/20	88.	L-2020-93	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Salle de sport de Souché - Réfection du polycarbonate de la façade - Fourniture de matériaux	6 240,18 € HT soit 7 488,22 € TTC
27/02/20	89.	L-2020-94	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Stade Espinassou - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur	10 340,00 € HT soit 12 408,00 € TTC
27/02/20	90.	L-2020-97	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux dans le cadre de l'AD'AP dont la création d'ascenseurs dans 5 groupes scolaires - Avenant n°1	Moins-value : -15 300,00 € HT
27/02/20	91.	L-2020-100	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le CREPS de Poitiers - Participation d'un agent à une Validation des Acquis	840,00 € net
27/02/20	92.	L-2020-105	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"	29 047,30 € HT soit 34 856,76 € TTC
27/02/20	93.	L-2020-107	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Contrat d'accord-cadre "Fournitures et matériels de chauffage" - Marché subséquent n°2 à bons de commande	Montant maximum du marché 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
02/03/20	94.	L-2020-102	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché subséquent - "Extension du dispositif de vidéoprotection pour le site de Port-Boinot" à l'accord-cadre "Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance"	Montant maximum du marché 70 833,33 € HT soit 85 000,00 € TTC
02/03/20	95.	L-2020-108	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre Réservation et émission de titres de transports sur le territoire national air et fer	Montant maximum du marché 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC
05/03/20	96.	L-2020-115	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition, livraison et montage de matériels d'éclairage de spectacle - Bâtiment le Hangar sur le site de Port-Boinot - Attribution de marché	4 983,55 € HT soit 5 980,26 € TTC

05/03/20	97.	L-2020-116	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition, livraison et montage de matériels de restauration collective - Bâtiment le Hangar sur le site de Port-Boinot - Attribution de marché subséquent	13 196,25 € HT soit 15 835,50 € TTC
05/03/20	98.	L-2020-117	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition, livraison et montage de sonorisation - Bâtiment le Hangar sur le site de Port-Boinot - Attribution de marché	17 406,42 € HT soit 20 887,71 € TTC
12/03/20	99.	L-2020-119	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Parc municipal des expositions - Raccordement haute tension pour l'organisation de la fête foraine	10 111,44 € HT soit 12 133,73 € TTC
13/03/20	100.	L-2020-103	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	recettes : redevance d'occupation 91,00 €
13/03/20	101.	L-2020-131	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'installation et de suivi de ruches sur une parcelle de la Ville de Niort Section LE n°12	Recettes : redevance annuelle 15,00 €
13/03/20	102.	L-2020-132	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'installation et de suivi de ruches sur une parcelle de la Ville de Niort Section LD n°25	Recettes : redevance annuelle 27.50 €
13/03/20	103.	L-2020-134	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Préemption d'un bien sis Rue des Ors - HP n°10	30 001,00 €
16/03/20	104.	L-2020-51	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Suppression de la régie d'avances pour le paiement des frais de bar et de restauration des services dans le cadre de leurs activités municipales	/
16/03/20	105.	L-2020-56	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Suppression de la régie d'avances pour le paiement des frais de bar et de restauration des Elus de la Ville de Niort	/
16/03/20	106.	L-2020-59	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Modification relative à la régie d'avances pour les menues dépenses présentant un caractère d'urgence	/
08/04/20	107.	L-2020-86	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue d'Inkerman - Réalisation de travaux de Voirie	7 420,50 € HT soit 8 904,60 € TTC
08/04/20	108.	L-2020-95	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine privé entre la Ville de Niort et l'association Diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-Liguair - Avenant n° 1	/



08/04/20	109.	L-2020-96	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine privé entre la Ville de Niort et l'association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Notre-Dame	Recettes : loyer annuel 1 143,84 €
08/04/20	110.	L-2020-98	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux - Marché subséquent n°2	14 975,00 € HT soit 17 970,00 € TTC
08/04/20	111.	L-2020-109	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'air dans les groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Jaurès et Pérochon - Avenant n°3	6 032,96 € HT soit 7 239,55 € TTC
08/04/20	112.	L-2020-112	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : redevance d'occupation pour la période 50,00 €
08/04/20	113.	L-2020-113	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'association "la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes"	Recettes : redevance d'occupation annuelle 18 400,00 €
08/04/20	114.	L-2020-118	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort du logement d'urgence sociale sis 16 rue du Huit Mai 1945	/
08/04/20	115.	L-2020-120	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine privé entre la Ville de Niort et l'association Diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-André - Avenant n°1	/
08/04/20	116.	L-2020-121	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine privé entre la Ville de Niort et l'association Diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-Hilaire - Avenant n° 1	/
08/04/20	117.	L-2020-123	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'EPIC "Office de Tourisme de Niort, du Marais Poitevin et de la Vallée de la Sèvre-Niortaise"	Recettes : redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
08/04/20	118.	L-2020-126	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES GESTION DES CARRIÈRES ET PAIE</b> Accompagnement du personnel - Convention passée avec Madame Ivone FERNANDES, psychologue - Analyse de la pratique	2 000,00 € TTC

08/04/20	119.	L-2020-133	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Commune de Niort et l'EARL La Fialerie	Recettes : redevance annuelle 609,07 €
08/04/20	120.	L-2020-135	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association l'Escale - Logement et services pour les jeunes	Recettes : loyer annuel 80 000,00 €
08/04/20	121.	L-2020-136	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS</b> Fourniture de bois pour confection de lames de bancs	6 391,56 € HT soit 7 669,87 € TTC
08/04/20	122.	L-2020-139	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Avenue de Paris - Fourniture et mise en œuvre d'un système de détection automatique de piéton	17 304,50 € HT soit 20 765,40 € TTC
08/04/20	123.	L-2020-140	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Achat d'un chien pour un agent cynophile de la Police Municipale	1 500 € net
09/04/20	124.	L-2020-124	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Achat de panneaux Roll' Expo avec chariots	7 844,20 € HT soit 9 413,04 € TTC
09/04/20	125.	L-2020-127	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Achat de matériel de restauration (tables, chaises) et livraison	12 244,75 € HT soit 14 693,70 € TTC
09/04/20	126.	L-2020-129	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Achat d'un complément de podium pliable pour les manifestations en intérieur	6 368,00 € HT soit 7 641,60 € TTC
10/04/20	127.	L-2020-142	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Convention de prestation - Assistance de psychologues à la cellule de crise dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire Convention passée avec Anne VINCENT et Marion PARRAULT, psychologues	A titre gratuit
24/04/20	128.	L-2020-141	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Aline et Compagnie	13 327,00 € TTC
24/04/20	129.	L-2020-145	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Caus'Toujours	5 938,00 € TTC
24/04/20	130.	L-2020-146	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association La Compagnie du Mauvais Genre	3 000,00 € TTC
24/04/20	131.	L-2020-147	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Théâtre de l'Esquif	8 424,00 € TTC
24/04/20	132.	L-2020-148	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Les Traines Savates	8 063,00 € TTC
24/04/20	133.	L-2020-149	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association E.go	12 501,00 € TTC

24/04/20	134.	L-2020-150	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Le Festin d'Alexandre	4 800,00 € TTC
24/04/20	135.	L-2020-151	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association OPUS	6 726,00 € TTC
24/04/20	136.	L-2020-152	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association L'Œil de Pénélope	3 000,00 € TTC
24/04/20	137.	L-2020-153	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Cirque en Scène	28 800,00 € TTC
24/04/20	138.	L-2020-154	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association La D'Âme de compagnie	6 597,00 € TTC
24/04/20	139.	L-2020-156	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Compagnie La Chaloupe	19 983,00 € TTC
24/04/20	140.	L-2020-157	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Le Chant de la Carpe	6 791,00 € TTC
24/04/20	141.	L-2020-159	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Les Pieds dans l'ô	3 243,00 € TTC
24/04/20	142.	L-2020-161	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association La Mouline	3 000,00 € TTC
24/04/20	143.	L-2020-167	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition de stations automatiques de désinfection	4 440,00 € HT soit 5 328,00 € TTC
24/04/20	144.	L-2020-168	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre "extension du crématorium pour la création de deux salles d'accueil, une salle de cérémonie et divers aménagements intérieurs" – Avenant n°1	/
28/04/20	145.	L-2020-170	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition de masques FFP2	5 700,00 € HT soit 6 013,50 € TTC
07/05/20	146.	L-2020-162	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Le SNOB et Compagnies	4 357,00 € TTC
07/05/20	147.	L-2020-163	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Compagnie des Résonnables	2 300,00 € TTC
07/05/20	148.	L-2020-164	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Mensa Sonora	1 800,00 € TTC
07/05/20	149.	L-2020-165	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Volubilis	3 817,00 € TTC

07/05/20	150.	L-2020-166	<b>CULTURE</b> Subvention à l'association Crésalys	3 000,00 € TTC
07/05/20	151.	L-2020-172	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE</b> Convention de Soutien financier dans le cadre du Contrat de Ville pour le Chantier Jeunesse	Recette : subvention octroyée 15 500,00 €
11/05/20	152.	L-2020-173	Formation du personnel - Convention passée avec le cabinet MULTICIBLES - Accompagnement individuel d'un agent	2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC
13/05/20	153.	L-2020-180	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie et peinture pour terrains engazonnés – Lots 3 et 4 : avenant n°1 – Lot 5 : avenant n°2	/
13/05/20	154.	L-2020-186	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre "Restructuration et extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et du centre socioculturel en centre-ville" Place du Port à Niort - Avenant n°3	/
13/05/20	155.	L-2020-192	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre "Collecte et traitement des déchets municipaux" - Lots 1, 5, 6, et 12 : avenant n°1	Montant estimatif du marché : 40 000,00 € TTC
14/05/20	156.	L-2020-171	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre "Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux"- Lots 3 et 5 : avenant n°1 - Lots 1, 2 et 4 : avenant n°2	Montant estimatif du marché : 109 500,00 € TTC
14/05/20	157.	L-2020-181	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Recrutement du Directeur de la Direction Patrimoine et Moyens - Convention avec le cabinet FURSAC-ANSELIN et ASSOCIES	9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC
14/05/20	158.	L-2020-188	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Port Boinot - Marchés de travaux - Lot C04 : avenant 2 - Lot 5, lot C03, lot D02 : avenant 3 - Lot 1, lot C02, lot C05, lot D01 : avenant 4 - Lot 4, lot B03, lot C01 : avenant 5 - Lot 2, lot A02 : avenant 6 - Lot B04 : avenant 7 - Lot 6 : avenant 9	115 980,73 € HT soit 139 176,88 € TTC
14/05/20	159.	L-2020-189	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre "Collecte et traitement des déchets de travaux de voirie" - Lots 1 et 2 : avenant n°1	Montant estimatif du marché : 11 300,00 € TTC

15/05/20	160.	L-2020-169	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Subvention de fonctionnement – Cercle des nageurs de Niort	9 000,00 € net
15/05/20	161.	L-2020-182	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Acompte subvention de fonctionnement 2020/2021 – ASN Basket	24 000,00 € TTC
15/05/20	162.	L-2020-183	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b>  Acompte subvention de fonctionnement 2020/2021 - Niort Handball Souchéen	18 500,00 € net
15/05/20	163.	L-2020-184	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Subvention de fonctionnement - UA Saint Florent	7 500,00 € net
26/05/20	164.	L-2020-198	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition de masques chirurgicaux dans le cadre de l'épidémie COVID 19	28 436,02 € HT soit 30 000,00 € TTC €
02/06/20	165.	L-2020-99	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres- Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/sports alternatifs - Avenant n°1	240,00 € net
02/06/20	166.	L-2020-110	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions Ludiques et théâtrales	270,00 € net
02/06/20	167.	L-2020-155	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Prestation d'analyses microbiologiques dans les restaurants scolaires	5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
02/06/20	168.	L-2020-187	<b>CULTURE</b> Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec l'association LES THERESES pour le spectacle "Beethoven Metallo Vivace"	1 050,00 € net
02/06/20	169.	L-2020-190	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Redevance d'occupation pour la période d'un mois 210,00 €
02/06/20	170.	L-2020-191	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant n°1	/

[RETOUR SOMMAIRE](#)

02/06/20	171.	L-2020-195	<b>CULTURE</b> Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec l'association LES THERESES pour le spectacle "Entre Nous"	3 250,00 € net
----------	------	------------	---	----------------

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal

**Monsieur le Maire**

Chers collègues, bonjour. J'espère que tout le monde va bien.

Nous avons un certain nombre de délibérations à passer aujourd'hui et il y en aura sûrement plus lors du prochain Conseil municipal, début juillet.

Je dois vous demander préalablement si l'un d'entre vous se porte volontaire pour être secrétaire de séance ? Yvonne VACKER, d'accord.

Je dois vous soumettre le Recueil de Décisions.

Y a-t-il des questions sur le Recueil des Décisions ?

Non, nous en prenons acte.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-109

**Direction du Secrétariat Général****Commission Consultative des Services Publics  
Locaux - Désignation des représentants  
d'associations locales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Outre le Maire, Président et les 10 représentants membres du Conseil municipal, élus le 8 juin dernier, la commission est composée de 10 représentants d'associations locales qu'il convient de désigner.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les 10 représentants d'associations locales.

Les représentants d'associations locales désignés sont :

- UFC que choisir
- Club des entrepreneurs
- Niort en ville
- Niort associations
- UDAF
- Mission locale
- Deux Sèvres Nature Environnement
- FCPE
- PEEP
- Confédération Nationale du Logement

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**



**Monsieur le Maire**

La première délibération porte sur la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. En fait, elle est instituée mais il est nécessaire que nous désignons, en début de mandature, des représentants d'associations locales en plus des élus. Il est proposé de désigner les associations locales suivantes :

UFC Que Choisir, Club des entrepreneurs, Niort en Ville, Niort Association, UDAF, Mission Locale, Nature Deux-Sèvres Environnement, FCPE, PEEP et Fédération Nationale du Logement.

Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

La liste des représentants d'associations locales ne nous a pas été communiquée en amont du Conseil municipal, nous ne pouvons donc pas voter de manière éclairée, en conséquence de quoi, nous nous abstenons.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. C'est assez usuel, il faudra s'y habituer néanmoins. Nous nous habituerons à ce que vous ne votiez pas dans ce cas-là. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

C'est juste une question de compréhension, parce qu'on arrive juste, pour savoir comment ça marche et comment ont été choisies les associations membres de la Commission Consultative.

**Monsieur le Maire :**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a à s'intéresser aux conventions de Délégation de Service Public ou aux exploitations de régie à autonomie financière. Donc l'enjeu c'est de pouvoir associer, en plus des élus qui peuvent avoir à connaître tout cela, un certain nombre d'associations qui

- soit représentent les consommateurs,
- soit représentent les entreprises,
- soit représentent les commerçants,
- soit représentent les associations familiales,
- soit représentent les personnes qui sont en situation de recherche d'emploi,
- soit sont compétentes sur les questions d'environnement,
- soit sont compétentes sur les questions de parents d'élèves, donc vous avez vu qu'il y a les deux associations FCPE et PEEP,
- soit sur les questions de logement, d'où la Confédération du Logement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La commission peut avoir à connaître d'une DSP, à porter un avis éclairé au Conseil municipal. Voilà.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-110

**Direction du Secrétariat Général****Commission communale des impôts directs -  
Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il convient de procéder à la nomination de trente-deux contribuables dont seize feront partie, à la discrétion du Directeur départemental des Finances publiques, en tant que titulaire ou suppléant, de la Commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste de 32 contribuables dont les noms sont précisés en annexe jointe pour siéger, s'ils sont désignés par le Directeur des Services fiscaux, à la Commission communale des impôts directs de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire :**

La délibération suivante est la délibération sur la Commission Communale des Impôts Directs. Il y a une longue liste, il y a aussi des exigences de nationalité, d'âge pour siéger dans cette commission.

C'est une commission qui a potentiellement son rôle à jouer quant à la réforme des bases cadastrales, qui peut être un sujet à venir, qui a été un sujet évoqué pour les entreprises. Elle a un rôle purement informatif et consultatif. C'est la même chose que le Conseil municipal qui n'a pas un rôle de découpage de cette assiette de l'impôt mais qui peut être informé, avoir à connaître et à donner un avis sur le sujet. Donc seront-ils intéressés à ce sujet non négligeable lors des prochaines années. C'est une vieille réforme au long cours qui n'a, jusqu'à présent, jamais été mise en place et pour cause. Donc la proposition que j'ai à faire, comprend un certain nombre de sortant d'ailleurs, il s'agit de :

- Madame GAILLARD Marine
- Monsieur BILLAT Benoît
- Madame GIRARD Catherine
- Monsieur RAISON Philippe
- Madame RIMBAUD Sylvette
- Monsieur BOURLOTON Grégory
- Madame LASEIGNE Sophie
- Monsieur SALOMON Bruno
- Madame AUMONIER Joëlle
- Monsieur DAGES Jean-Philippe
- Madame VIALA Muriel
- Monsieur BEAUDOIN Hervé
- Madame BARBANCON Anne-Cécile
- Monsieur NOCQUET Xavier
- Monsieur GUYONNET Paul
- Madame DESGRANGES Emmanuelle

Y a-t-il des questions ?

Oui Monsieur ROBINEAU

**Jérémy ROBINEAU :**

Merci, là encore on voudrait faire remarquer qu'il est noté dans cette délibération qu'on doit s'appuyer sur une annexe jointe qui ne figurait pas dans les dossiers reçus en amont du Conseil municipal, qui à notre avis ne peut pas se prononcer sans cette annexe qui devait figurer dans cette délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ? Non.

Je suis désolé, vous ne pouvez pas vous prononcer mais le Conseil municipal le peut. C'est ainsi qu'est conçu le Code Général, c'est ainsi qu'est conçu le principe même des conseils. Il peut y avoir des annexes, et notamment, quand il y a autant de désignations, le temps d'avoir les accords d'un certain nombre de personnes, et confirmation avant d'être soumises au Conseil municipal.

Je dois donner lecture, car j'ai omis de le faire, des pouvoirs de :

- Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU
- David MICHAUT à Lucien-Jean LAHOUSSE
- Fatima PEIREIRA à Elmano MARTINS
- Valérie BELY-VOLLAND à moi-même Jérôme BALOGE.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Oui Valérie BELY-VOLLAND est arrivée donc la procuration était au cas où.

Procès-Verbal

**Direction des Finances****Fixation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2019 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En application de ces mêmes taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'équilibre du budget 2020 est assuré par un produit fiscal pour ces deux taxes qui s'élèverait à 26 006 282 €, au regard des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	96 423 000	21 184 133
Taxe foncière sur les propriétés bâties	85 003 000	25 747 409
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	329 900	258 873

Ces bases notifiées ne constituant que des bases prévisionnelles, la détermination du produit fiscal définitif pour la Ville de Niort ne sera connu qu'en fin d'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Gérard LEFEVRE :**

Il s'agit de voter la fixation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties. Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation ne bouge pas. Le taux est figé puisqu'il en a été décidé comme cela par le gouvernement. Par contre, sur la taxe foncière pour les propriétés bâties il est à 30,29 %, sur les propriétés non-bâties il est à 78,47 %. Il est proposé de maintenir ces taux à ce niveau.

**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Ils sont conformes et les mêmes depuis 2014.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Très bien, nous poursuivons la politique de stop fiscal et la maîtrise des finances publiques.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-112

**Direction des Finances****Apurement de l'actif des biens de faible valeur  
acquis en 2018 amortis en 2019**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du **17 décembre 2010** ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2018, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 €, et amortis en 2019 sont sortis de l'actif en 2020. Vous en trouverez la liste ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2018 et amortis en 2019 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-113

**Direction de l'Espace Public****Constitution de servitude - Passage d'une ligne électrique souterraine - Parcelle YY23**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place d'un bouclage de liaison de secours des postes sources Niort Nord – St Florent – Benet – Niort, la Société GEREDIS a sollicité la collectivité pour la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine HTA sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville, cadastrée section YY n°23 pour une superficie de 19 086 m<sup>2</sup>.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 0,50 mètre de large, sur une longueur d'environ 110 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0,85 mètre de la surface après travaux, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la Société GEREDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposées par GEREDIS sur la parcelle YY23 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-114

**Direction de l'Espace Public****Rue du Champs des Vignes - Parcelle cadastrée EC 286 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la propriétaire de la parcelle cadastrée EC 182**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle EC 286, sise rue du Champs des Vignes.

Suite à un dégât causé sur la clôture de la propriété voisine par les parties ligneuses d'arbres de la parcelle citée ci-avant, et après expertise, l'assureur de la propriétaire concernée, propose la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre les deux parties tendant à déterminer les engagements de chacune soit :

- pour la Ville, faire intervenir l'entreprise de son choix pour procéder à la dévitalisation de souches d'arbres et arbustes situées sur son terrain ainsi que des résidus de lierre courant sur le grillage, au plus tard le 1er juillet 2020 ;

- pour la propriétaire riveraine, parcelle cadastrée EC 182, accepter l'éventuel risque de mortalité de la végétation sur sa propriété suite à l'intervention de dévitalisation.

Enfin, une nouvelle expertise amiable et contradictoire déterminera le lien de causalité et procédera à l'évaluation des dommages.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Niort et la propriétaire de la parcelle cadastrée EC 182, dont projet joint.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX :**

Cette délibération concerne un protocole d'accord avec un riverain, rue du Champs des Vignes. Sur une parcelle que la Ville possède rue du Champs des Vignes suite à un dégât causé sur la clôture d'une propriété voisine par des parties ligneuses d'arbres et de lierres notamment. Après expertise avec l'assureur et le propriétaire, ceux-ci proposent la signature d'un protocole d'accord. La Ville interviendra, pour mettre fin à ces désagréments, par la dévitalisation des souches et notamment des résidus de lierre. Le propriétaire riverain a accepté le risque d'éventuelle mortalité de végétation lors de ce traitement. A l'issue de ça, une nouvelle expertise sera effectuée et déterminera éventuellement des liens de causalité et procédera à l'évaluation des dommages et, s'il y a lieu, de faire jouer l'assurance. Il vous est demandé de nous autoriser à signer le présent protocole d'accord.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

**Jérémy ROBINEAU :**

Une question sur la méthode de dévitalisation des souches d'arbres et arbustes évoquée dans cette délibération. Est-ce que l'on peut en savoir plus, est-ce une méthode mécanique ou chimique ? Est-ce que vous pouvez nous préciser ?

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Dominique.

**Dominique SIX :**

Il ne s'agit pas de souches à proprement dites, d'arbres, ce sont des ligneux donc ils seront traités avec des produits phytosanitaires au pinceau, pour limiter justement l'impact de la pose de ces produits.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-115

**Direction Animation de la Cité****Subvention à l'ESCALE - Des Logements et des services pour les jeunes - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs dans le cadre de l'animation de cette structure et de son soutien auprès des jeunes.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 31 000 € pour l'année 2020.

Un acompte de 14 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2019, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 17 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2020 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 17 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Rose-Marie NIETO :**

On vous propose d'approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2020 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale pour les logements et services pour les jeunes. On vous propose également de verser le solde de la subvention afférente qui est de 17 000€.

**Monsieur le Maire :**

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE et Monsieur ROBIN.

**Elsa FORTAGE :**

Nous aimerions savoir quels critères président à l'octroi des subventions. Par ailleurs, vous avez fait le choix politique de la baisse des subventions aux associations depuis 6 ans. Envisagez-vous de réinvestir dans les associations culturelles, sociales et environnementales dont l'intérêt se montre particulièrement fondamental dans cette période de crise. Soutenir les associations, c'est aussi soutenir l'emploi et l'économie locale.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour ce rappel, je crois qu'il y a quelques épisodes qui ont sautés. Il y a eu quelques économies en début de mandat en 2014 parce qu'il y avait un trou de 2 millions d'euros dans les caisses de la Ville. Vous n'étiez pas là, mais les Niortais ont été informés que l'endettement était record. Depuis, chacun a apporté sa pierre à l'édifice et les associations aussi mais pas plus ni moins, souvent moins que beaucoup d'autre parce que nous sommes conscients de l'enjeu qu'elles représentent. Donc il n'y a pas eu de baisse depuis cette époque-là. Il s'agit d'une rectification importante, je crois, pour la bonne compréhension de tous. Il y a même eu des augmentations, à vrai dire, pour Niort Associations qui avait besoin d'un surcroît d'aide, donc qui a été accompagné à bonne hauteur.

Y a-t-il d'autres questions sur l'Escale ?

Nicolas ROBIN voulait intervenir.

**Nicolas ROBIN :**

Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

C'est important de le préciser si besoin.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Mission Locale Sud Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse. L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général,
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés,
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis Juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'Unis Cités renforce la volonté politique et la dynamique jeunesse du site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2018-2020.

Cette contribution est fixée à 65 000,00 € au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, un acompte de 26 000,00 € a été versé à la Mission locale, suite à l'approbation du Conseil municipal du 19 mars 2018. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 39 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°2 entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 39 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant N°2.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Pôle Vie de la Cité****Subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2019, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous :

	<i>Subvention proposée 2020</i>
<b><i>Troupes de théâtre et autres créations</i></b>	
Les Matapeste	23 181
Les Ateliers du Baluchon	10 037
La Part Belle	6 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**



**Christelle CHASSAGNE :**

Il s'agit de la subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, au regard des cinq volets suivants : aide à la structuration et d'aide au projet de création, à la diffusion, aux projets d'action culturelle et à l'organisation d'événements artistiques.

Sur cette délibération, cela concerne « Les Matapeste » avec une subvention proposée à hauteur de 23 181 €, « Les Ateliers du Baluchon » - 10 037 € et « La Part Belle » - 6 000 €. Vous retrouvez le détail dans les feuilles qui suivent.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ROBINEAU

**Jérémy ROBINEAU :**

Merci. Madame CHASSAGNE, nous savons que le 23 juin vous allez rencontrer les acteurs culturels, les syndicats d'employeurs et de salariés. Ils vous ont sollicité pour échanger sur la politique culturelle pour évoquer tant les difficultés de la période, liées à la crise COVID, et plus largement la politique culturelle de la prochaine mandature. Avez-vous prévu d'y répondre favorablement et de réfléchir à la situation avec eux. Plus largement, sur les 6 ans à venir quelles méthodes de concertation envisagez-vous et avec qui ?

**Christelle CHASSAGNE :**

Effectivement, nous avons été interrogés, en tout cas on nous a proposé une rencontre et je tiens à signaler que depuis le début du COVID, nous étions déjà en relation avec toutes les compagnies professionnelles niortaises dans un échange constructif, pour prendre aussi toute la mesure de l'impact de cette période difficile pour tout le monde. Les discussions, elles ont déjà lieu, elles ont lieu depuis plus de 6 ans. Elles ont abouti au dispositif que nous allons voter qui permet de redistribuer en enveloppe de manière transparente, équitable et appropriée aux projets qui nous sont proposés.

Vous me parlez des syndicats. Je crois que la Ville de Niort a montré que sur la partie culturelle, sa volonté d'accompagner, par rapport, à l'impact du COVID, notamment sur les intermittents du spectacle qui ne seront pas présents sur les « jeudis niortais » mais que nous allons retrouver en très grande partie sur le Festival du Cirque. Donc, nous sommes effectivement dans une volonté d'accompagnement. Nous l'avons toujours été et nous continuerons de le faire. C'est bien pour cela que j'ai proposé cette rencontre auprès des compagnies et que nous ferons la même chose.

Et pour finir, je vous dirais que la politique culturelle, c'est l'éclairage même de la politique d'une Ville donc nous sommes en transversal avec toutes nos autres délégations, avec l'éducation, avec le tourisme, avec le social. Nous sommes pleinement conscients des grands travaux à mener, nous sommes déjà dedans depuis longtemps, depuis 6 ans maintenant, ce n'est pas rien et nous allons continuer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire :**

Merci Christelle, et puis bientôt avec l'agglomération nous inaugurerons, on a déjà commencé avec le conservatoire, des grands équipements culturels, auquel se rajoutera Boinot progressivement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-118

**Pôle Vie de la Cité****Convention financière du Moulin du Roc Scène nationale - Avenant n°6**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2020, soit 201 600 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2019, le deuxième d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 03 février 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale le solde de la subvention 2020, soit 201 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-119

**Pôle Vie de la Cité****Convention financière du Camji - Avenant n°3**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2020, soit 120 844 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2019, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 03 février 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2020, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité),
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous :
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge,
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il vous est proposé d'attribuer pour 2020 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**

**Nicolas VIDEAU :**

Il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Vivre Ensemble au Clou Bouchet qui développe de nombreux liens entre les habitants et notamment par le biais d'un atelier nettoyage et séchage de linge qui est très apprécié de la part de la population.

**Monsieur le Maire**

Cela est même une des raisons qui a favorisé le développement de l'association au départ. Merci Nicolas.

Y a-t- des questions ? Oui Madame FORTAGE

**Elsa FORTAGE :**

Comment expliquez-vous qu'une association aussi importante que celle-ci, comme vous l'avez dit, dans le quartier niortais le plus peuplé et particulièrement défavorisé ne reçoive que la somme de 2 000 €, compte tenu de son utilité sociale alors que parallèlement, lors du même Conseil municipal, on nous demande de nous prononcer sur l'installation de caméras de vidéosurveillance. Le coût annuel à l'unité, selon la cour des comptes équivaut à 4 fois cette subvention.

Encore une fois, nous reposons la question, nous aimerions savoir quels critères président à l'octroi des subventions ?

**Monsieur le Maire :**

C'est une drôle de façon de laver son linge que de mélanger les 2, mais je pense que les habitants du Clou Bouchet sont aussi en attente d'avoir les caméras de vidéo protection, Madame FORTAGE. On y viendra, pas aujourd'hui, parce que cela se travaille, on y viendra cela était dans notre programme. Guillaume JUIN souhaite intervenir.

**Guillaume JUIN**

Au niveau de l'association, question que je connais bien, elle ne demande pas plus et il y a d'autres financements avec d'autres collectivités.

**Monsieur le Maire :**

Merci Guillaume pour ces précisions.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-121

**Direction Animation de la Cité****Subventions de fonctionnement - Associations  
classifiées dans la Solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les instructions de Niort Associations (pôle Solidarité) ;

Au titre de l'année 2020 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2020 en euros</b>
<b>Associations de défense des droits</b>	
IDEFF 79	1000
ARDDI	900
<b>Sous Total</b>	<b>1 900</b>
<b>Associations œuvrant dans le domaine de l'handicap</b>	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	900
FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	450
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	800
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	750
Association Sourds 79	800
<b>Sous Total</b>	<b>3 700</b>
<b>Entraide Famille</b>	
Confédération Syndicale des Familles	900
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	750
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	800
GEM Le flot tranquille	700

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	600
Petite enfance et soutien à la parentalité	550
Association des crématistes des Deux-Sèvres	400
Le Cabestan	300
<b>Sous Total</b>	<b>5 000</b>
<b>Associations de santé</b>	
Alcool Assistance	700
ASP L'Estuaire	900
Coordination niortaise des dons d'organe	200
Nouvelle Vie Sans Alcool	600
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	900
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	850
Club Coeur et Santé	300
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADO TH 79)	800
<b>Sous Total</b>	<b>6 150</b>
<b>Associations d'insertion sociale</b>	
Association le Cri 79	600
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	400
L'appui	400
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	700
Migr'Action	300
<b>Sous Total</b>	<b>2 400</b>
<b>Total Général</b>	<b>19 150 €</b>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**



**Nicolas VIDEAU :**

Il vous est proposé d'attribuer, pour l'année 2020, vingt-neuf subventions en direction de vingt-neuf associations pour un montant de 19 150 €

Toutes les associations listées, dans la délibération, sont membres du pôle Solidarité de Niort Associations.

**Monsieur le Maire**

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN :**

Oui, bonsoir. Pouvez-vous me dire quels sont les critères d'attribution et ces critères excluent ils certaines associations de solidarité ?

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autres questions ?

Tu veux répondre Nicolas ?

**Nicolas VIDEAU :**

Parmi les différents critères d'attribution de ces subventions, il y a bien entendu la prise en compte de tous les publics, l'implication dans la Ville, l'interaction avec les habitants, l'animation du lien social et, comme cela est indiqué dans la délibération, le respect du cadre de vie et de l'environnement. Tous ces critères entrent en compte dans l'attribution des subventions qui vous sont proposées.

**Monsieur le Maire**

Vous devez également savoir que ces subventions sont proposées au Conseil municipal par Niort Associations qui nous en fait la sujétion, ce soir nous délibérons dessus. C'est quelque chose qui a déjà fait l'objet d'échanges entre les associations dans ce cadre neutre qui est Niort Associations. Pour les subventions de moins de 1 000 € en tout cas. C'est le cadre général pour ce Pôle Solidarité et pour l'ensemble des autres pôles, les quatre qui composent Niort Associations.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-122

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Conventions d'objectifs - Associations caritatives**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

En 2011, une charte alimentaire avait été élaborée et signée avec les associations suivantes :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres ;

Cette charte en relation avec les différents partenaires nécessite d'être revue, en raison notamment de l'arrêt des actions du Secours Catholique en matière de distribution alimentaire et de l'arrivée d'une nouvelle association Soli'Niort.

Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle charte intégrant ces changements, pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2020 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000,00 € ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500,00 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500,00 €

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000,00 € ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500,00 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500,00 €
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000,00 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**

**Aurore NADAL :**

Il s'agit d'accorder des subventions aux associations d'aide alimentaire de la manière suivante :

- La Croix Rouge : 3 000 €
- Les Restaurants du Cœur : 6 500 €
- Le Secours Populaire : 5 500 €
- La banque alimentaire des Deux-Sèvres : 1 000 €

**Monsieur le Maire :**

Merci Aurore. Y a-t-il des questions ? Des Remarques ? Non. Pas de remarques

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Chacun son vote mais cela m'étonne que l'on puisse s'opposer à ce type de subventions. Ça correspond également aux demandes de ces structures. Elles n'ont pas été abaissées, modifiées. Cela correspond à leurs demandes. Les subventions aux associations caritatives et humanitaires n'ont jamais été baissées, jamais, pas plus que le CCAS, 5 millions d'euros de subventions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-123

**Direction Animation de la Cité****Centre de Rencontre et de Communication -  
Utilisation des salles municipales par la  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Année  
2020**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort au cours de l'année 2020 notamment le Centre de Rencontre et de Communication pour les réunions du Conseil communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose d'accorder à la Communauté d'Agglomération du Niortais l'occupation à titre gratuit du Centre de Rencontre et de Communication pour l'organisation de ses réunions. Cette gratuité ne comprend par le matériel, les prestations et l'office traiteur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication, gérées par la Ville de Niort, hors prestations, matériel et office traiteur, pour des réunions effectuées en 2020, par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- accorder la gratuité de cette utilisation.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée****Signé****Jeanine BARBOTIN**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Port-Boinot - Acquisition d'une licence IV**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les hangars symbolisent le passé industriel de la friche des anciennes usines Boinot en pleine transformation. Un bar ainsi qu'un espace d'exposition sont créés, un exploitant en assurera la gestion conformément à une convention d'occupation de locaux.

Dans ce cadre, il apparait opportun que la Ville de Niort détienne une licence IV de débit de boissons, affectée à cet équipement, afin d'assurer la continuité dans le temps, et ce quel que soit l'exploitant.

Il est ainsi proposé que la Ville de Niort se porte acquéreur d'une licence IV, actuellement en vente sur le département des Deux-Sèvres, dont le lieu d'exploitation sera situé au bar/exposition du hangar de Port-Boinot.

Le montant de la licence IV s'élève à 8 000,00 € HT, hors frais (honoraires du mandataire judiciaire ainsi que du rédacteur de l'acte juridique de transaction).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à acquérir une licence IV d'un montant de 8 000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jeanine BARBOTIN**

**Romain DUPEYROU**

C'est une délibération tout en légèreté mais sans excès. Il s'agit de délibérer sur l'acquisition d'une licence IV. Comme pour le bar « L'Entracte » que vous connaissez bien sur le site du Moulin du Roc, il était intéressant pour la Ville de faire l'acquisition d'une telle licence. Il vous est proposé cette fois pour Les Hangars sur le site du Port Boinot qui accueilleront bientôt un bar et un lieu d'exposition. L'exploitation se fera par une association d'où la proposition de faire l'acquisition d'une licence d'un montant de 8 000 €. Il s'agit d'autoriser la collectivité à faire l'acquisition et Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

**Monsieur le Maire**

Très bien, merci Romain. Merci pour ton humour.

Y a-t-il quelques remarques ?

Je précise que cette licence appartient et appartiendra à la Ville qui en aura la possession et la propriété pleine et entière quelles que soient les évolutions sur le site.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-125

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

**POLE PILOTAGE GENERAL****Ouverture de poste**

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction des Finances****Ouverture de poste**

- 1 poste d'Administrateur

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN****Direction de l'Espace Public****Création**

- 1 poste d'Agent de maîtrise

**Ouverture de poste**

- 1 poste de Technicien Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Ingénieur Principal

**POLE VIE DELA CITE****Direction Animation de la Cité****Création de poste**

- 1 poste d'Adjoint Technique

**Ouverture de poste**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe

**Direction de l'Education****Ouverture de poste**

- 1 poste de Rédacteur



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 1 poste d'Animateur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Dans cette délibération de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a 2 types d'opération :

- D'une part des ouvertures de postes. Une ouverture de poste, ce n'est pas une création de poste. Il s'agit simplement adapter le poste au grade de celui qui l'occupe. Il arrive sur le poste après le départ à la retraite ou autre, ou parce qu'il a passé un concours, ce qui lui a permis d'avoir un grade supérieur. Voilà pour ce qui concerne les ouvertures de poste.

- Il y a un certain nombre de créations de postes : Il y en a un à la Direction de l'Espace Public d'agent de maîtrise. Une création de poste d'adjoint technique à la Direction de l'Animation de la Cité, c'est dans le cadre du transfert de la patinoire du Complexe de la Venise Verte à la CAN. Il y a un agent qui reste à la Ville parce qu'il n'était pas complètement sur ce complexe de la Venise Verte et donc on crée un poste qu'il va continuer à occuper.

Il y a aussi une création de poste d'ingénieur principal à la Direction Patrimoines et Moyens. Comme on l'avait dit au départ mais à l'Espace Public suite à une mobilité interne, l'ingénieur qui va occuper ce poste a un grade d'ingénieur principal, on ouvre donc le poste à ce grade.

**Monsieur le Maire :**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE, Monsieur ROBINEAU, pas tous en même temps.

**Elsa FORTAGE :**

En tant que citoyennes et citoyens, nous constatons une précarisation croissante des agents par le recours de plus en plus fréquents aux emplois contractuels ou temporaires. Nous demandons une cartographie des effectifs municipaux par contrats de travail ou statuts.

**Jérémy ROBINEAU :**

Je n'ai rien d'autre à rajouter, je vous remercie.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Sur le sujet de la précarisation des agents contractuels de la Ville, je voudrais quand même préciser que dans la dernière mandature, rien que pour la Direction de l'Education, nous avons titularisé 56 agents qui étaient des agents du Centre de Gestion. Ce n'est pas rien, ces agents étaient là avant nous et ils n'étaient pas titularisés, nous l'avons fait. Ça ne me semble pas être de la précarisation.

De la même façon, on avait trouvé dans la même direction, des agents qui étaient avec des temps partiels subis, c'est-à-dire que l'on disait il n'y a que 30 heures sur ce poste. La Direction de l'Education a travaillé sur ce sujet et 15 agents ont bénéficié d'une augmentation de temps de travail. Ce qui fait qu'au 1er janvier de cette année, tous les postes de la Direction de l'Education étaient ouverts à taux plein.

**RETOUR SOMMAIRE**

Voilà pour ce qui est de la précarisation des agents de la Ville. On peut aussi citer des exemples analogues sur d'autres directions. C'est quelque chose que nous avons pu faire, nous nous sommes attaqués à cette précarisation dès notre arrivée avec les agents qui étaient en périssolaire alors que nous avons trouvé une situation économique tout à fait désastreuse.

Bien, on l'a fait quand même alors que la mandature précédente qui avait été commencée avec une mandature confortable n'avait pas fait ce travail.

Donc moi personnellement, dans ce domaine-là, je ne me sens pas honteux de ce qui a été fait.

***Monsieur le Maire :***

Au contraire, sans parler de la restauration le mercredi qui a permis de déprécariser un certain nombre aussi d'agents

Y a-t-il d'autres interventions ? Non

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Vous ne serez pas étonnés dans ces tableaux, il y a des ouvertures, des créations, il peut y avoir des suppressions. Il n'y a pas de licenciement dans la Fonction Publique Territoriale, c'est juste que l'intitulé du poste est supprimé parce qu'il en a été ouvert un autre. C'est aussi souvent un avancement ou une évolution d'organigramme qui justifie ces suppressions.

***Lucien-Jean LAHOUSSE :***

Je voulais préciser que chacune des ouvertures de poste que vous voyez dans ce tableau fera, l'objet lors d'un prochain Conseil municipal, d'une fermeture sur le poste à l'ancien grade. C'est la façon de fonctionner de la Fonction Publique, c'est très formel mais c'est ainsi.

***Monsieur le Maire :***

Et le terme de suppression, qui est souvent utilisé ou pris pour d'autre sujet, ne doit pas être utilisé ou pris dans une autre correspondance ou une comparaison avec le privé, cela n'a absolument rien à voir. Enfin ça c'est pour tous ceux qui sont nouveaux au Conseil municipal, c'est peut-être important de le mentionner.

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent de catégorie A à la Direction des Ressources humaines (DRH)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019, un emploi permanent de Responsable de la mission études et développement des ressources humaines a été créé au sein de la Direction des ressources humaines, sur le grade d'attaché territorial.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 7 novembre 2019 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, le recrutement n'a pas abouti.

Suite au nouvel appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 25 février 2020, et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions, combinant à la fois ressources humaines, finances publiques, gestion, juridique, informatique, et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable de la mission études et développement des ressources humaines, ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-127

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi saisonnier au service Culture  
du Pôle Vie de la cité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisation des évènements par le service Culture pendant l'été nécessite un surcroît de travail pour se mettre en conformité avec les recommandations sanitaires, notamment le respect des gestes barrières, principalement pour les missions d'accueil.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste occasionnel d'agent d'accueil, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

Ces recrutements pourront prendre la forme de plusieurs contrats, d'une durée inférieure à deux mois, ce qui permettra au service Culture de recruter plusieurs agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste occasionnel d'agent d'accueil, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Ressources Humaines****Autorisation préalable à la mise en location - Mise à disposition de deux agents de la Ville de Niort - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Lors de la séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la CAF des Deux-Sèvres, l'ADIL des Deux-Sèvres et la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée de 18 mois dans le cadre de la mise en place de l'autorisation préalable à la mise en location.

Il prévoit la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort au profit de la CAN à titre gracieux pour une durée expérimentale d'un an.

Dans ce cadre, par délibération du 15 avril 2019, la Ville de Niort a prévu la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 20 %, à compter du 9 mai 2019, pour une durée d'un an.

Afin de répartir au mieux la charge des agents, par délibération du 16 septembre 2019, la Ville de Niort a modifié cette mise à disposition ainsi qu'il suit : mise à disposition de deux agents à hauteur de 5 % et 15 % pour des fonctions d'inspecteur de salubrité, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 8 mai 2020.

Il est proposé de renouveler temporairement cette mise à disposition le temps d'élaborer un nouveau protocole partenarial. Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de six mois jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gracieux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les deux agents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Il s'agit du renouvellement d'une convention qui a été signée en avril 2019 avec la CAN, et modifiée en septembre 2019. Elle porte mise à disposition de 2 agents à hauteur de 5% de temps de travail, pour l'un, et de 15% pour l'autre, l'équivalent de 20% d'un taux plein dans le cadre de l'autorisation préalable de la mise en location. Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2020, à titre gracieux, avant que l'on vérifie s'il faut modifier cette convention ou pas.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean, c'est le fameux permis de louer.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Le permis de louer, pour l'information de chacun, ça permet de vérifier la dignité de certains logements dans des secteurs qui sont particulièrement insalubres. C'est le cas dans le nord de la Colline – Saint André et c'est une mesure de puissance publique qui permet de rendre justice aux locataires ou d'empêcher certains locataires de subir des marchands de sommeil. On peut s'y opposer. Moi, je suis pour, et une majorité large, aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-129

**Direction Animation de la Cité****Subvention de fonctionnement - Comité de gestion  
de la Maison des Syndicats**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2020, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire d'assistante(e)  
comptable - Service Ressources du Pôle Cadre de  
vie et aménagement urbain (PCVAU)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Ressources du Pôle Cadre de vie et aménagement urbain (PCVAU) doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment au lancement et suivi des différents projets menés par les directions du Pôle Cadre de vie et aménagements urbains.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens du service ressources PCVAU et plus précisément la cellule gestion des dépenses et des marchés publics. C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'assistant comptable, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'assistant comptable, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-131

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire au service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la Direction Patrimoine et Moyens (DPM)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de poursuivre le travail relatif aux études liées à la mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP), avec la réalisation des pièces techniques nécessaires à l'instruction des dossiers présentés en commission départementale d'accessibilité pour validation avant travaux, le service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la Direction Patrimoine et Moyens (DPM) sollicite la poursuite d'un renfort.

En effet, l'ADAP concerne 196 établissements recevant du public (ERP) et 23 installations ouvertes au public (IOP) à mettre en accessibilité sur la période 2016 à 2024. Après le lancement des premières études, les années 2018 2019 ont permis l'instruction de certains dossiers, mais il reste encore une charge de travail importante afin de poursuivre la réalisation de tous les travaux programmés dans l'année. Un renfort important sur les études doit être mené pour anticiper les opérations en année N-1.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un poste de Technicien bureau d'étude, rémunéré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de technicien non titulaire pour la durée d'un an, rémunéré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-132

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire d'assistant(e) administratif(ive) au service Voirie de la Direction de l'Espace public (DEP)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Voirie de la Direction de l'Espace public (DEP) fait face temporairement à un surcroît d'activité lié aux missions administratives dans un contexte de reprise d'activité et de mobilité.

Les missions administratives concernées sont principalement les suivantes : secrétariat du service, notamment dans l'accueil téléphonique et physique, l'accompagnement à la rédaction, l'accompagnement au suivi budgétaire ; gestion administrative des personnels ; assistance au responsable de service, notamment dans la production d'écrits, la préparation de réunions, la communication.

Aussi, il est nécessaire de renforcer très temporairement les moyens du service voirie de la Direction de l'Espace public.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'assistant(e) administratif(ve), rémunéré sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial, pour une durée de trois mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve), rémunéré sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de trois mois.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-133

**Direction Ressources Humaines****Création d'emplois temporaires - Direction de l'Education**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La surveillance, l'animation, l'accompagnement à la scolarité, la restauration dans les écoles maternelles et élémentaires nécessitent des renforts temporaires selon les besoins des structures ne pouvant être assurés par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, 10 emplois temporaires d'agents polyvalents, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des Adjointes techniques territoriaux ou Adjointes d'animation territoriaux selon leurs affectations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 10 emplois temporaires d'agents polyvalents (catégorie C) pour l'année scolaire 2020-2021, rémunérés sur la grille des Adjointes techniques territoriaux ou Adjointes d'animation territoriaux.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Délibération que nous prenons de façon récurrente chaque année concernant 10 agents temporaires polyvalents qui vont travailler, aussi bien, sur l'animation que sur la maintenance dans les écoles. Ils ne seront pas fixes sur un emploi, ce sont des emplois qui font, à peu près, un mi-temps chacun, plus ou moins quelques heures. Ils sont rémunérés sur la base du premier échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Monsieur le Maire :**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Je suis surpris que, dans le domaine de l'éducation, on crée des emplois temporaires. Ce qui me semble curieux, c'est que précisément s'il y a un secteur où l'on doit travailler sur le long terme et de façon pérenne, c'est bien l'éducation. Cela veut dire qu'il y a « des trous dans la raquette. » Si on a titularisé des gens dans le passé, pourquoi on crée encore des emplois temporaires en ce qui les concernent ? Je pense plus particulièrement à ceux qui sont en périscolaire, car je pense qu'il y a des périscolaires là-dedans. On sait très bien que, à part je crois un référent par école, les autres sont en contrat précaire. Pourquoi dans toutes les écoles, l'essentiel des gens qui font le périscolaire sont en contrat précaire ? C'est une question qui, à mon avis, est complètement en dehors de la priorité que l'on devrait mettre sur l'éducation. Sachant que les élèves ont besoin d'avoir des référents permanents qui ne changent pas tous les trimestres. La période COVID nous a montré, que précisément quand on reprend l'école, c'est important que les gens puissent revenir et donc il y a eu des trous là. Je ne vois pas pourquoi on crée encore des emplois temporaires surtout pour l'éducation. Est-ce que ce serait moins pérenne que la sécurité ou tout autre service ?

**Monsieur le Maire :**

A par Monsieur GIBERT, y a-t-il d'autres remarques ? Non. Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

La plupart de ces emplois, c'est pendant la période méridienne donc c'est de l'ordre de 1 à 2 heures le midi et 1 heure le soir, soit 3 heures par jour. C'est assez difficile de faire un emploi pérenne et pas toujours au même endroit. C'est difficile, on en a une dizaine. Il y a je ne sais combien de groupes scolaires à la Ville et là il s'agit de postes que l'on crée qui ne sont pas pérennes et que l'on fait sur l'année scolaire.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT :**

Précaire toute l'année, concernant le périscolaire et cela ne concerne pas seulement une dizaine de personnes. Le fait que cela ne soit pas forcément sur des temps partagés, ne signifie pas que l'on ne puisse pas recourir à des emplois pérennes, même si c'est du temps partiel.

**Rose-Marie NIETO :**

Ces contrats servent aussi à remplacer des personnes qui sont absentes pour différentes raisons. Cela nous permet d'avoir un pool qui nous permet de tourner sur les écoles. On est obligé d'avoir un nombre précis de personnes en fonction du nombre d'enfants, on est obligé d'avoir un nombre de contrat pour remplacer ceux qui sont malades. Vous savez que dans la fonction publique, on ne peut pas embaucher tant que le poste appartient à quelqu'un. Donc là, ça permet de faire des remplacements. Pour tout ce qui est périscolaire justement, ce que vous expliquait tout à l'heure mon collègue, c'est que depuis que nous sommes aux affaires, il s'agit de permettre aux personnes qui ont ces emplois périscolaires, de suivre une formation pour qu'ils puissent avoir cet emploi en plus de manière à essayer d'avoir des temps pleins au maximum. On n'y arrive pas forcément car effectivement il y a beaucoup plus de besoin au niveau des temps partiels pour les petites vacances, les mercredis après-midi. Donc on essaie d'annualiser les temps mais ce n'est pas forcément facile partout. C'est pour cela que nous avons quelques personnes à temps partiels parce que l'on ne peut pas faire autrement. Les besoins sont au même moment, sur les mêmes écoles, c'est forcément des personnes différentes sur chaque école. Donc on ne peut pas faire des temps complets partout. On a essayé mais on ne peut pas.

**Monsieur le Maire :**

Merci Rose-Marie. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Il ne faut pas confondre le temps partiel et la pérennité. La pérennité, c'est qu'il y a dans les écoles, à part un référent par école, des contrats précaires qui s'arrêtent avant chaque vacances scolaires. Pourquoi on perpétue ça après avoir annoncé une politique dite sociale de sécurisation des emplois.

**Monsieur le Maire :**

On pourrait réinventer les statuts de la Fonction Publique Territoriale mais cela ne sera pas dans cette assemblée Monsieur GIBERT. Ce qui se passe ici, se passe dans la quasi-totalité des municipalités.

Comme vous l'a expliqué Rose-Marie, c'est vrai que ce sont des sujets qui paraissent complexes au départ mais qui ont leurs explications, c'est de la gestion RH mais surtout aussi des postes qui existent. Quand il y a une absence, il faut remplacer et ça ne se fait pas par la création ex nihilo comme on l'a voté tout à l'heure. Ça se fait par des équipes volantes, en quelque sorte de remplaçants.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. La convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire arrivant à échéance au 30 juin prochain, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021, associée à la condition d'entretenir la piste de bicross.

En effet, l'association, souhaite avoir une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-135

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports accueille de jeunes sportifs qui sont parallèlement scolarisés au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre d'une convention d'objectif, il vous est proposé d'accorder une subvention de 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre régional d'excellence sportive (CRES).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**



**Direction Animation de la Cité****Subventions de fonctionnement - Associations sportives de compétition**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2020 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) ;
- offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2019 / 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2020 en euros</b>
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	<b>500</b>
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	<b>1 200</b>
Association Sportive du Golf Club de Niort	<b>2 500</b>
Association sportive des portugais	<b>2 500</b>
ASPTT Section Football	<b>500</b>
ASPTT Section Pétanque	<b>150</b>
Baseball Club Niortais	<b>500</b>
BMX Club Niortais	<b>3 000</b>
Canoë-Kayak Niortais	<b>3 500</b>
Cercle d'Escrime Du Guesclin	<b>2 500</b>
Club Alpin Français	<b>1 000</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Club de Foot Gaélique Niort	<b>1 500</b>
Club de Voile Niortais	<b>1 200</b>
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	<b>1 400</b>
Echiquier Niortais	<b>3 800</b>
Ecole Niortaise de Taekwondo	<b>3 800</b>
Electric Club Niortais Pétanque	<b>500</b>
Judo Club Niortais	<b>6 500</b>
Kendo-laïdo Club Niortais	<b>1 100</b>
Kung Fu Niort	<b>3 600</b>
Les Accros du Badminton Niortais	<b>900</b>
Les Archers Niortais	<b>2 000</b>
Les Keep Cool	<b>500</b>
Le poing de rencontre niortais	<b>2 650</b>
Niort Athlétic Futsal Club	<b>800</b>
Niort Aviron Club	<b>1 500</b>
Niort Bowling Club	<b>800</b>
Niort Endurance	<b>700</b>
Niortglace	<b>4 600</b>
Niort Hockey Club	<b>4 600</b>
Niort Pêche Compétition	<b>2 300</b>
Niort Squash Club	<b>2 600</b>
Niort Ultimate Club	<b>1 100</b>
Niort Volley Ball	<b>1 200</b>
Olympique Léodgarien	<b>6 000</b>
Pédale St Florentaise	<b>1 800</b>
Roller Club Niortais	<b>1 300</b>
Run In Niort	<b>600</b>
SA Souché Niort – Section Football	<b>1 000</b>
SA Souché Niort - Section Tennis	<b>1 900</b>
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-laïdo	<b>1 800</b>
Shotokan Karaté Do Niortais	<b>900</b>
Sojjok Kwan	<b>2 850</b>
Sporting Karate Club	<b>1 000</b>
Stade Niortais Tennis	<b>2 100</b>
Stade Niortais Triathlon	<b>1 300</b>
Taekwondo Club Niortais	<b>4 400</b>
Twirling Bâton Niort	<b>1 400</b>
Twirling Club Niortais	<b>2 300</b>

Union des Gymnastes Niortais	<b>3 800</b>
Union Sportive du Clou Bouchet	<b>2 000</b>
Union Sportive Pexinoise	<b>1 400</b>
<b>Totaux</b>	<b>105 350 €</b>

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 4  
Non participé : 1  
Excusé : 0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Yamina BOUDAHMANI :**

Cette délibération qui est proposée porte sur une demande de subvention de fonctionnement aux associations sportives de compétition. Au titre de l'année 2020, et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est demandé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- La prise en compte de tous les publics, le nombre d'adhérents niortais, les actions dans les quartiers, le développement de la pratique handisport.
- L'intégration du club dans la Ville, la participation à la vie de la cité, l'organisation de rencontres événementielles.
- Le cadre de vie et l'environnement, le respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, la prévention des conduites déviantes, la réputation du club en termes d'éthique.
- L'offre de loisirs, l'offre des séniors, l'alternative à la pratique compétitive, la santé bien-être.
- La structuration du club, la formation des bénévoles dirigeants du club, la formation des arbitres, la recherche de partenaires privés, la labellisation de l'école de sport.
- La formation et le développement du club, la formation des encadrants, la politique de formation des licenciés, l'activité sportive du club, le nombre de sportif de haut niveau.
- La prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2019/2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

**Monsieur le Maire :**

Merci Yamina. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur JUIN, Madame HYPEAU, Monsieur MATHIEU.

**Guillaume JUIN :**

Monsieur le Maire, une seule question. L'Association Sportive des Portugais – 2 500 €, c'est du foot, c'est ça ? Le Club de Foot Gaélique Niort – 1 500 €, c'est aussi du foot, un autre club, du même quartier ? C'est une question ?

**Monsieur le Maire :**

Merci Guillaume, ce sont des sujets qui font l'objet des commissions mais elles n'ont pas encore été constituées. On sera amené à les mettre en place. Christine HYPEAU

**Christine HYPEAU :**

Oui, juste pour préciser à Guillaume. Effectivement le foot et le foot gaélique ce sont 2 disciplines différentes.

Vous dire aussi que je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

C'est entendu. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Juste une remarque et une proposition pour que soit pris en compte dans les critères, l'appartenance de ces clubs à des fédérations reconnues par l'Etat, donc des Fédérations Françaises Sportives ou des fédérations Françaises Multi sportives. Ce qui ne semble pas être le cas de toutes les associations proposées. Ce serait plus pertinents dans la mesure où nous sommes sur des associations sportives de compétition qui donc s'intègrent dans les championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux avec des formations d'encadrants spécifiques aux fédérations et des passages de niveaux et de grades spécifiques aux fédérations. Ce qui garantirait en plus une certaine qualité dans les enseignements et dans le recrutement des dirigeants de ces clubs.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MATHIEU, si vous avez des alertes particulières, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame HYPEAU ou Madame BOUDAHMANI. Christine HYPEAU.

**Christine HYPEAU :**

Juste une précision, c'est effectivement pour dire, que toutes ces associations font parties soit effectivement de fédérations délégataires, soit de fédérations multi sport. Elles doivent adhérer pour pouvoir bénéficier d'une subvention à Niort Associations et adhérer à une fédération dirigeante.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, donc c'est déjà fait. On va voter celles de Yamina.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Vous vous abstenez. Pourquoi pas, cela fera plaisir aux clubs.

Adoptée.

**Direction Animation de la Cité****Subventions de fonctionnement - Associations sportives de loisirs**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2020 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations clubs de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'instruction de l'Office du Sport Niortais, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2019 / 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2020 en euros</b>
Aéromodel Club Niortais	<b>800</b>
Aikido Club Niortais	<b>300</b>
APNEE	<b>1 400</b>
Amicale des cyclos niortais	<b>150</b>
ASPTT section Fitness	<b>500</b>
Boules en bois secteur Niort	<b>300</b>
Chok Muay Thai	<b>300</b>
Espoir Futsal	<b>300</b>
Esprit Karaté Niortais	<b>650</b>
Gardons le Rythme	<b>900</b>
Les 12-14 Niort	<b>500</b>
Les anneaux du Marais	<b>400</b>
Les Dragons Niortais	<b>300</b>
Mille Bulles	<b>850</b>
Récréo	<b>450</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	<b>700</b>
Union Boule en Bois Inkermann	<b>200</b>
Velo Club Niortais	<b>400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 €</b>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-138

**Direction de l'Espace Public****Boucle de Coquelonne - Acquisition de parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Coulée Verte Amont, il est prévu l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste dans la boucle de Coquelonne permettant de relier la rue de Coquelonne au chemin des Pêcheurs.

L'ensemble des propriétaires concernés a accepté de céder à la Ville l'emprise de terrain nécessaire à cet aménagement.

La cession de ces emprises a été négociée sur la base de prix de 5 800 € l'hectare, ajusté lors de la détermination de la surface exacte par un géomètre. A ce prix s'ajoute l'indemnité due au fermier lorsque la partie de terrain concernée est louée.

Le détail des modalités de cette acquisition pour la réalisation du cheminement est indiqué dans le tableau en annexe.

Le coût de cette opération, frais d'acquisition inclus, est inscrit au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'acquisition des emprises désignées dans le tableau en annexe moyennant le prix de base de 5 800 € l'hectare ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-139

**Direction de l'Espace Public****Rue Auguste Perret - Acquisition de la parcelle  
cadastrée BC279**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du lieudit « Le Jaune » - Rue Auguste Perret.

Une propriétaire riveraine d'un terrain appartenant à la Ville a proposé la cession de sa parcelle BC279, d'une superficie de 598 m<sup>2</sup> au prix de 400,00 €.

Le coût de cette opération, frais d'acquisition inclus, est inscrit au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BC 279 de 598 m<sup>2</sup> au prix de 400,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-140

**Direction de l'Espace Public****Lieudit "Le Jaune" - Acquisition de la parcelle cadastrée BC277**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, il avait été approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 277, d'une superficie de 1290 m<sup>2</sup>, au prix de 14 000 €.

La réalisation de l'acte authentique n'a pu avoir lieu suite au décès de la propriétaire. Cette succession a été déclarée vacante.

La gestion de la succession a été confiée au Service du Domaine qui a proposé à la Ville l'achat de cette parcelle au prix de 11 000 €.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération D20100583 du 17 décembre 2010, devenue sans objet.

Le coût de cette opération, frais d'acquisition inclus, est inscrit au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'abroger la délibération D20100583 du 17 décembre 2010 ;
- approuver les nouvelles modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée BC 277 au prix de 11 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de l'Espace Public****Route d'Aiffres - Cession de parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs terrains en zone AUM dans le secteur de la Route d'Aiffres et rue de la Croix des Pèlerins.

Un aménageur s'est porté acquéreur de ces terrains afin de réaliser une opération d'ensembles sur cette zone.

Ces parcelles sont cadastrées section LH n° 61 pour 42a78ca, n° 62 pour 34a96ca et n° 92 pour 72a04ca, soit une superficie totale de 1ha49a78ca (14 978 m<sup>2</sup>).

Le prix de cession a été fixé à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE TRENTE EUROS (231 030,00 €).

Lors de la signature de la promesse de vente, il a été prévu une indemnité d'immobilisation d'un montant de DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS (17 765,51 €) représentant 7,69 % du prix de vente, conformément à la délibération du 4 décembre 2017 pour la mise en place d'une indemnité d'immobilisation pour les prix de vente supérieurs à 10 000,00 €.

Cette indemnité doit être versée sous compte séquestre auprès de Monsieur le Trésorier Municipal. Au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente, cette indemnité viendra en déduction du prix de vente.

Dans le cas où le candidat renoncerait à son projet d'acquisition ou ne respecterait pas ses engagements relatés ci-après, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de la notification, la Ville procèdera à l'encaissement de cette indemnité d'immobilisation. Cet encaissement entraînera l'annulation pure et simple de la promesse de vente.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et, en conséquence, non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des terrains désignés ci-dessus au prix de 231 030,00 €, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Bastien MARCHIVE :**

Oui, on achète et on vend, pas au même montant également. On vend ici une parcelle qui doit être destinée à la construction d'un lotissement moyennement un montant de 231 030 € exactement. Là aussi, une précision vous a été faite afin de nous garantir la bonne réalisation du projet sans quoi le lotisseur devra nous verser une indemnité d'immobilisation.

**Monsieur le Maire :**

Merci Bastien. Oui Monsieur ROBINEAU

**Jérémy ROBINEAU :**

Nous regrettons que ces terrains municipaux qui auraient pu permettre de développer l'agriculture urbaine, par exemple, ou de préserver des espaces de type « poumons verts » dans la Ville servent à des intérêts privés plutôt qu'à rénover de l'existant qui aurait eu un impact écologique bien moindre.

**Monsieur le Maire :**

C'est noté. Mais vous savez dans une autre délibération vous me direz que c'est dommage de ne pas construire des logements, que des gens cherchent à se loger. Donc c'est une politique municipale, en effet, cela demande de la cohérence. Vous avez vu, on étend précédemment les jardins partagés. Il y a de tout dans ces délibérations. Elmano MARTINS

**Elmano MARTINS :**

Peut-être préciser que le zonage le permet par rapport à notre dernier PLU qui a été voté par ce Conseil municipal, enfin par l'ancien Conseil municipal.

**Monsieur le Maire :**

Qui plus est, cela se fait dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui a été grenellisé à Niort et qui sera d'ailleurs rediscuté dans le cadre du PLUI.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-142

**Direction de l'Espace Public****Rue du Fief Joly - Cession de la parcelle cadastrée  
IL37**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain rue du Fief Joly, cadastrée section IL n°37, d'une superficie de 5 833 m².

Cette parcelle située en zone AUM du Plan Local d'Urbanisme intéresse un organisme pour une opération d'habitat.

Après négociation, le prix de vente de cette parcelle s'établit à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette cession constitue pour la Commune une opération strictement patrimoniale, et, en conséquence, non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle IL n°37 au prix de 180 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-143

**Direction de l'Espace Public****Rue des Fontenelles - Cession de parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans le secteur « avenue de Paris - Rue des Fontenelles ».

Ces parcelles sont cadastrées section HR numérotées comme suit :

Numéros	Superficie en m <sup>2</sup>
254	658
253	939
265	1 248
266	3 675
386	1 186
447	2 100
450	1 371
460	1 049
465	724
467	1 988
477	131
<b>Superficie totale</b>	<b>15 069</b>

Cet ensemble de terrains intéresse un opérateur immobilier pour la réalisation de constructions à usage d'habitation.

La vente a été négociée et acceptée au prix de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (337 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Cette cession constitue pour la Commune une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente des parcelles désignées ci-dessus au prix de 337 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-144

**Direction de l'Espace Public****Rue du Gros Guérin - Cession de parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées rue du Gros Guérin.

Ces parcelles sont cadastrées section AD numérotées comme suit :

<b>Numéros</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
331	1 278
340	1 323
354	881
357	1 528
<b>Superficie totale</b>	<b>5 010</b>

Cet ensemble de terrains intéresse un opérateur immobilier pour la réalisation de constructions à usage d'habitation.

La vente a été négociée et acceptée au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (175 735,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Cette cession constitue pour la Ville une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente des parcelles désignées ci-dessus au prix de 175 735,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-145

**Direction Patrimoine et Moyens****Port Boinot - Classement parcellaire dans le domaine public communal**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un ensemble immobilier composé de terrains et éléments bâtis a été acquis par la Ville de Niort par acte notarié en date du 19 octobre 2007 et intégré dans son patrimoine privé dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement urbaine, architecturale et paysagère dénommée « Port-Boinot », celle-ci accompagnant l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise. Les parcelles concernées, sises 41 boulevard Main et 1 rue de la Chamoiserie à Niort sont cadastrées BH 948, 950, 951, 952 et représentent une superficie totale de 13 102 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement de ces parcelles visant à y accueillir du public sont en phase de livraison, ainsi que les bâtiments construits et réhabilités dénommés « séchoir » et « hangar » portés par la parcelle BH 948.

Considérant la vocation d'affectation du site et des bâtiments à l'usage du public ou à un service public, et conformément aux dispositions de l'art L. 2111-1 du CG3P, il convient de procéder au classement des parcelles BH 948, 950, 951, 952 dans le domaine public communal de la Ville de Niort.

Dès lors, l'ensemble des actes de gestion et d'occupation de locaux du site composé desdites parcelles seront régies par les règles applicables à la domanialité publique et règlements afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles BH 948, 950, 951 et 952, bâtiments et équipements compris ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-146

**Direction Patrimoine et Moyens****Galerie Hugo - Désaffectation et déclassement du domaine public - Volume 1 cadastré BR527**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de future réhabilitation de l'ensemble immobilier constituant la Galerie Hugo, il est apparu qu'un espace constitué d'un volume d'une surface au sol de 17 m<sup>2</sup>, dénommé volume 1, issu d'une division en volume réalisée par acte de Maître DECROU-LAFAYE, en date du 13 septembre 2013, entre la Ville de Niort et l'Établissement Public Foncier de Poitou Charente serait nécessaire au futur aménagement envisagé.

Ce volume correspond à l'espace vide du porche piétonnier de la parcelle cadastrée BR 527 servant d'accès à l'ancienne Galerie Hugo. Il est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique. De plus, les accès de cette galerie ont été clos et interdits à la circulation du public.

Il y aurait donc lieu de constater la désaffectation de l'usage du public de ce volume et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré au domaine privé de la Ville afin d'être cédé dans le cadre de la réhabilitation de cet ensemble immobilier dénommé Galerie Hugo.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du volume 1, cadastré BR 527, d'une surface au sol de 17 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer au patrimoine privé de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-147

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux Centres Socioculturels Niortais  
année 2020 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour les années 2018-2020. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Pour mémoire, les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, d'un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°3 aux conventions d'objectifs des Centres socioculturels ;

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Acompte Janvier 2020</b>	<b>Solde 22 Juin 2020</b>	<b>CM</b>
Centre Socioculturel Champclairot- Champommier	157 000 €	62 400 €	94 600 €	
Centre Socioculturel Centre-Ville	181 000 €	72 400 €	108 600 €	
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	209 000 €	83 600 €	125 400 €	
Centre Socioculturel Grand Nord	223 000 €	89 200 €	133 800 €	
Centre Socioculturel du Parc	190 000 €	76 000 €	114 000 €	
Centre Socioculturel Chemins blancs	199 000 €	79 200 €	119 800 €	
Centre Socioculturel Sainte Pezenne	142 000 €	56 800 €	85 200 €	
Centre Socioculturel Souché	127 000 €	51 600 €	75 400 €	

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Monsieur Sébastien MATHIEU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Florence VILLES :**

Il s'agit de voter le solde des subventions attribuées aux 8 Centres Socio Culturels de la Ville de Niort. Vous connaissez chacun le rôle important que joue les Centres Socio Culturels, de par leurs activités, auprès de toute la population niortaise. Donc, il s'agit là de voter ce solde qui concerne les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les années 2018-2020.

Les conventions se terminent donc cette année, le solde de 60% se fait à budget constant et c'est le même que l'année dernière avec une répartition quasiment identique entre les Centres Socio Culturels. Il faut savoir que toutes ces subventions sont négociées avec les associations Centres Socio Culturels sur la base des budgets qu'ils présentent pour leurs actions.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur GIBERT, après Monsieur MATHIEU

**François GIBERT :**

Une question de présentation. L'ensemble des subventions, c'est un poste important les CSC et c'est un poste qui pèse en subvention presque 1,5 million par an. On aimerait, si on ne veut pas que cette assemblée soit simplement une chambre d'enregistrement de choses un peu obscures, sur des postes aussi importants, avoir l'historique. Vous-même, Monsieur le Maire, vous avez rappelé qu'il y a eu une baisse, en début de mandat, tout le monde le sait. On aimerait savoir ce qui s'est passé ces dernières années, qu'il y ait un bilan des activités. Je pense qu'une subvention comme ça sur l'ensemble des associations mériterait une ouverture de l'information voir un débat. Cette remarque générale qui renvoie à la demande de transparence que je vous ai faite au 1<sup>er</sup> Conseil municipal.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur GIBERT, alors Monsieur MATHIEU et Lucien-Jean LAHOUSSE ensuite

**Sébastien MATHIEU :**

Oui juste pour vous dire que je ne prendrai pas part au vote.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Je voulais dire que toutes nos délibérations antérieures sont disponibles sur le site de la Ville de Niort et accessibles. Donc en allant chercher, on peut très bien trouver facilement l'historique de ce qui a été versé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT**

En ce qui concerne le mot facilement, je crois que ce n'est pas le cas. C'est très difficile d'aller rechercher dans le site, dans l'ensemble des anciennes délibérations pour aller dessus. J'ai cherché, ce n'est pas facile.

D'autre part, en général, quand on présente à une assemblée des chiffres aussi importants, le minimum c'est quand même de les éclairer sur les enjeux et les évolutions, sans que chaque conseiller municipal ait à rechercher lui-même dans la masse des informations passées, avec un temps de recherche qui est énorme.

Donc je pense que sur des montants aussi importants, je ne dirai pas cela pour des petites subventions, il est important qu'on ait au moins un débat. Alors si vous ne souhaitez pas que ce soit au Conseil municipal, il faut ouvrir en amont pour que l'on sache de quoi il en retourne. Je pense que ces chiffres existent, ces évolutions existent. Je pense que la mairie est bien gérée et donc il y a sûrement des tableaux qui permettent de voir les évolutions et l'ensemble des prestations afférentes. Merci.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Quand je veux dire facilement, il ne s'agit pas de consulter toutes les délibérations, simplement, il y a un compte administratif qui est édité tous les ans. Dans les annexes, il y a l'ensemble des subventions qui sont données à chacun des CSC et donc c'est facile de le retrouver. Je me suis livré à cet exercice il y a pas mal d'années, et cela ne m'avait pas posé de problème d'aller rechercher ces éléments. À l'époque, cela n'était pas numérisé pour savoir effectivement comment évoluaient les subventions des différents Centres Socio Culturels. Mais il ne faut pas aller chercher la délibération où ça a été voté, il faut aller dans le compte administratif.

**Monsieur le Maire :**

L'un ou l'autre. C'est moins fastidieux d'aller dans le compte administratif, néanmoins toutes les délibérations sont publiées. C'est public, tout ce que l'on dit là reste, ce n'est pas caché, c'est quelque chose de voté, de discuté éventuellement, comme on le fait là maintenant et donc public avec un compte rendu. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Vous m'avez très bien compris, c'est juste une question de fonctionnement.

**Monsieur le Maire :**

D'autres remarques ?

Qui s'opposent ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-148

**Direction Animation de la Cité****Subvention à France Victimes 79 - Solde**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € pour l'année 2020.

Pour mémoire, un acompte de 5 000,00 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 17 décembre 2019. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 5 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 5 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Madame Ségolène BARDET, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-149

**Direction Animation de la Cité****Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires - Convention d'objectifs 2019-2021**

Monsieur Guillaume JUIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires.

Celle-ci a souhaité renouveler en 2019, avec l'Association Vent d'Ouest, une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire et partagé à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale,
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous,
- distribuer la production des jardins de manière solidaire,
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs,
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000,00 € pour l'année 2020.

Un acompte de 14 400,00 € ayant déjà été versé en début d'année 2020, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 21 600,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre l'Association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 21 600,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-150

**Direction Animation de la Cité****Subvention de fonctionnement - Associations  
classifiées dans la Diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les instructions de Niort Associations (pôle Diversité)

Au titre de l'année 2020 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2020 en euros</b>
<b>Relations internationales / humanitaires</b>	
Association de Jumelage Allemagniot	500
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	1 100
Jumelage Niort Wellingborough	250
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400
Association Pouce-Pouce	350
Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT)	200
Les Amis du Village d'Amezray	400
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	850
Unicef - Comité Départemental	400
Tsiky Solidarité	450
Sous total	4 900 €
<b>Armée / Défense</b>	
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	300
Sous total	300 €



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	850
Sous total	850 €
Jeux / Loisirs / Informatique	
L'Atelier Créatif	385
Maquette Club Niortais	200
Scrabble Club Niortais	480
Scrabble pour tous	300
Club des chiffres et des lettres	300
Bridge Club Niortais	500
Carré d'As Club	500
Club de Go de Niort	500
Sous total	3 165 €
Patrimoine et collections	
Ampélographe	200
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	450
Les Roules Benèzes	150
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	300
Société Géologique Niortaise	350
Sous total	1 450 €
Actions sociales/ Associations de retraités	
Association Les Coudriers	550
La Guernotte des Coteaux de Ribray	600
Ouverture au Monde des Aînés	400
L'Horizon	300
Association Initiative Républicaine	250
Sous total	2 100 €
Petite Enfance	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	600
Chapi Chapo - Association d'Assistantes Maternelles	300
Les Pitchouns - Association d'Assistantes Maternelles de Ste Pezenne	350
Sous total	1 250 €
Education populaire	
Ligue de l'enseignement	1 150
Sous total	1 150 €
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	450
Sous total	450 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Préservation du milieu naturel (Imputation budgétaire : 65.8331 6574)	
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1300
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	550
Société des Aviculteurs	300
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1350
Sous total	3 500 €
Activités physiques de loisirs	
Les trotteurs niortais	150
Sous total	150 €
Bien Etre	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	350
Sous total	350 €
Total Général	19 615 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-151

**Direction Animation de la Cité****Subvention à la Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2020, une subvention de 30 000,00 € est attribuée à la MIPE.

Pour mémoire, un acompte de 12 000,00 € a été versé à la MIPE, suite à l'approbation du Conseil municipal du 17 décembre 2019. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 18 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 18 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Florence VILLES**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-152

**Direction Générale des Services****Police municipale - Cession du chien Phalko à un agent cynophile et convention de mise à disposition**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que le service de la Police municipale est doté d'une brigade cynophile afin d'assurer un renfort aux brigades A et B pour les missions de tranquillité publique.

La Ville de Niort a fait l'acquisition d'un chien spécialisé présentant toutes les caractéristiques et garanties vétérinaires usuelles.

Dans la mesure où un chien de défense ne travaille qu'avec un seul maître-chien, la Ville de Niort souhaite céder à titre gratuit le chien Phalko à l'agent cynophile du service de la Police municipale et passer une convention avec l'agent afin que celui-ci mette le chien à disposition de l'unité cynophile de la police municipale.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement à l'agent d'une somme de 235 euros par mois couvrant les frais liés à l'animal. Par ailleurs, la Ville de Niort prendra en charge les frais vétérinaires de l'animal selon les modalités prévues dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession gratuite du chien « Phalko » à l'agent cynophile ;
- approuver la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour l'unité cynophile de la Police municipale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Valérie BELY-VOLLAND**

**Direction Générale des Services****Fond Interministériel de Prévention de la  
Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)-  
Demande de subvention - Installation de caméras de  
vidéo-protection à Port Boinot**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En prévision des futures manifestations et de la très probable forte fréquentation du site de Port Boinot actuellement en construction, il apparaît indispensable d'équiper ce lieu d'un système de caméras de vidéo protection afin d'en assurer la tranquillité et l'ordre public.

A cet effet, un financement FIPDR peut être octroyé d'une part pour les études préalables (subvention Plafonnée à 15 000 €) et d'autre part pour les travaux, en fonction de leur nécessité.

Dans ce cas, la participation, au titre du FIPDR, peut varier de 20 à 50 % et atteindre 100 % (coût des raccordements aux services de la police nationale).

Par ailleurs, diverses autorisations Préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les demandes de subvention au titre du FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour les études et les travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Valérie BELY-VOLLAND**

**Valérie BELY-VOLLAND :**

En prévision des futures manifestations et de la très probable forte fréquentation du site de Port Boinot, il apparaît indispensable d'équiper ce lieu d'un système de caméras de vidéo-protection afin d'en assurer la tranquillité et l'ordre public.

A cet effet, un financement FIPDR peut être octroyé, d'une part, pour les études préalables, c'est-à-dire une subvention plafonnée à 15 000 €, et, d'autre part, pour les travaux, en fonction de leur nécessité.

Dans ce cas, la participation peut varier de 20 à 50 % et atteindre 100 %, du coût des raccordements aux services de la Police Nationale.

Par ailleurs, diverses autorisations Préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de vouloir approuver les demandes de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le cas échéant, la convention nécessaire à l'obtention des subventions.

**Monsieur le Maire :**

Merci Valérie. Y va-t-il des commentaires ?

Monsieur ROBINEAU et Madame BONNET-LECLERC.

**Jérémy ROBINEAU :**

Merci. Une information. Selon la Cour des comptes, la proportion des faits de délinquance élucidés grâce à la vidéo surveillance, en l'occurrence de la voie publique, est estimée à 3% pour un coût annuel de 7 400 € par an et par caméra. Rappelons que dans certaines circonstances, elle vous laisserait juste une vidéo souvenir de votre agression. Pour ces raisons, nous votons contre.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Merci Monsieur le Maire. Donc cette délibération nous informe de votre intention d'installer 14 nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le site de Port-Boinot, si nous avons bien compris le document de chiffrage, qui est fourni.

Cela laisse à dire que vous continuez votre politique du tout sécuritaire dont nous ne connaissons pas les résultats chiffrés et objectivés, en ce qui concerne les caméras de vidéosurveillance dans notre Ville et leur action, comme l'a rappelé le Conseiller municipal à coté, sur une possible régression des faits délictueux ou une aide à la résolution des faits délictueux. Donc, nous souhaiterions avoir connaissance des chiffres qui sont liés à l'utilisation et à l'installation de ces caméras de vidéosurveillance, pas seulement à Port Boinot mais dans notre Ville.

En outre, nous regrettons que le préambule, à Port-Boinot, soit cette installation de caméra de surveillance pour un lieu qui était jusqu'ici chargé d'histoire et de culture. Nous espérons que vous pourrez nous informer sur le destin de Port-Boinot et qu'il servira plus la mémoire ouvrière que la mémoire policière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Merci, y a –t-il d'autres interventions ? Dominique SIX.

**Dominique SIX :**

Oui, je voudrais répondre à Madame BONNET-LECLERC. Je voudrais faire part à cette assemblée que la 1<sup>ère</sup> délibération concernant la vidéo-protection ou surveillance, qui a été prise dans cette enceinte, était en novembre 2013, donc bien avant la mandature 2014-2020, et que l'équipe de l'époque avait le souci de sécuriser, ce que l'on appelle aujourd'hui « la faille de la Brèche ». Chacun en retiendra ce qu'il veut mais ça ce sont aussi des faits.

**Monsieur le Maire :**

Alors Monsieur GIBERT et Madame BONNET-LECLERC.

Monsieur GIBERT s'il vous plaît, vous renoncer à votre discours ?

**François GIBERT :**

Non j'interviens, je laisse Véronique répondre complètement sur cette assimilation concernant être pour ou contre les caméras de vidéosurveillance. Je pense qu'il y a une réflexion beaucoup plus large que ce simple constat.

En effet, autant sur des parkings ou sur des zones qui sont cachées la caméra de surveillance peut permettre d'apporter de la sécurité, autant reste à prouver que la caméra de surveillance en Ville partout et particulièrement sur les sites fréquentés, comme le sera, je l'espère, Port Boinot, soit un élément, disons moteur, d'une vie sociale et paisible ensemble.

Donc la dessus, il y a vraiment une opposition très forte sur cette conception de la sécurité et surtout que les données, en général au niveau national, montrent qu'il n'y a pas de résultat. Alors si vous pouvez nous en prouver et bien nous sommes à l'écoute.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Juste pour préciser que nous ne sommes pas comptables des décisions qui ont été prises par Madame Geneviève GAILLARD, nous sommes une équipe de nouveaux Conseillers. Donc nous posons des questions qui concernent ce nouveau mandat.

**Monsieur le Maire :**

Bien, même s'il y a des héritiers de ce mandat-là dans votre liste. Lucien-Jean LAHOUSSE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Je voudrais répondre à Monsieur GIBERT. Moi, je me souviens juste avant que l'on installe les caméras de supervision en centre-ville. Le centre-ville c'est quand même un endroit fréquenté, en plein air, alors vous alliez voir les commerçants, entre autres ceux qui étaient à l'entrée de la rue Ricard, ils n'avaient plus de clients, certains d'entre eux, parce qu'il y avait des groupes de dealers qui se dispersaient dès que la police arrivait. Et donc en centre-ville, là où c'est le plus fréquenté, là où il y avait des jeunes qui passaient et bien on pouvait dealer impunément. Et bien le jour même, de l'installation de ces caméras cela a disparu. Cela n'a pas fait disparaître le deal, il s'est certainement même déployé ailleurs mais dans ces endroits les plus fréquentés cela a donné un peu plus de sécurité et de sérénité à un certain nombre de commerçants.

Nous y sommes allés, on a discuté avec eux, et je peux vous assurer que c'est tout à fait vrai. Quand on va au Clou Bouchet, ils aimeraient en avoir aussi, pas tous peut-être, mais ils aimeraient en avoir aussi. La situation de sécurité, là-bas, n'est pas particulièrement favorable et c'est un instrument, ce n'est pas le seul, qui sert à débarrasser le centre-ville d'un certain nombre de pratiques illégales et dangereuses.

**Monsieur le Maire :**

Merci Lucien-Jean. Ils vont en avoir.

Monsieur GIBERT ensuite Monsieur TERRASSIN. Y aurait-il d'autres prises de parole ? Messieurs MARCHIVE et ROBINEAU et on arrêtera peut-être là si vous le voulez bien. Alors Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Oui, je ne sais pas si on a le temps dans cet espace de faire un débat approfondi sur la politique de sécurité, je pense qu'il le mériterait parce que comme vous l'avez bien dit Monsieur LAHOUSSE, c'est que la caméra a tendance à déporter le problème pour le deal. J'en suis témoin, moi qui habite à côté de la Colline-St André. On peut aussi se poser la question sur l'impression de sécurité qui est ressentie par la population. Quand vous dites qu'il y a une demande de caméra de surveillance, j'aimerais que l'on approfondisse. Il y a une demande de présence qui rend la Ville pacifique, paisible. Je me permets une remarque, je ne pense pas que des circulations de Police Municipale en voiture répétées aient le même effet qu'une police à pied ou en vélo, qui est en proximité. Je pense que le Clou Bouchet aimerait qu'il y ait plus de Police Municipale à pied, qui parle avec les commerçants et les associations, les locaux et les gens qui sont dans le bas des immeubles. Je pense que la caméra de surveillance, elle va déporter le problème mais elle ne le résoudra pas, c'est une course sans fin que vous ne résoudrez jamais.

**Monsieur le Maire :**

Je crois que la Police Municipale est largement sur le terrain. Pour l'accompagner très régulièrement, et toutes les semaines notamment dans le secteur que vous indiquez, je peux vous assurer qu'elle est à pied et elle n'est pas sur la dalle, elle est dans le Clou.

J'ai Monsieur MATHIEU si je ne m'abuse, Monsieur TERRASSIN, Monsieur MARCHIVE et Monsieur ROBINEAU. C'est bien cela, j'ai oublié personne. Dans l'ordre Sébastien MATHIEU.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Sébastien MATHIEU :**

Oui, on pense que l'on discute, il faut sortir des postures des uns et des autres. C'est pour cela que le travail sur l'objectivation, sur des chiffres, dans un travail concerté avec la Police Nationale puisque la question de la sécurité est partagée aujourd'hui dans les textes par la Ville de Niort et la Police Nationale, un travail de stratégie puis un travail d'outillage, dans ce sens-là et pas dans l'autre sens, permettrait effectivement de sortir des postures des uns et des autres, puisqu'une caméra de surveillance, comme vous l'avez rappelé, n'est qu'un outil au service d'une politique.

C'est pour cela que nous demandons un travail de fond sur la question de la sécurité, nous demandons ce travail de fond entre élus mais aussi avec les habitants qui doivent pouvoir, en dehors du Clou Bouchet et du centre-ville, tous exprimer leurs attentes en matière de sécurité.

La Ville de Niort ne se résume pas au centre-ville ou au Clou Bouchet. Il y a tous les quartiers de la Ville de Niort qui sont en droit, de manière égalitaire, d'avoir accès à cette sécurité et c'est pour ça qu'on vous demande ce travail et qu'on avait appelé les états généraux de la sécurité en tout cas pour travailler ensemble, en sortant des postures des uns et des autres.

**Monsieur le Maire :**

J'ai surtout entendu beaucoup de divergence quant à la vidéo-protection dans les prises de parole de votre groupe pour le moment.

Monsieur TERRASSIN, Bastien MARCHIVE.

**Philippe TERRASSIN :**

Pour sortir justement des postures le débat est intéressant, mais effectivement il ne faut pas résumer les quelques caméras à une fonction policière de Port Boinot. Je pense que l'investissement qui est fait, est fait pour faire un lieu culturel sur lequel on a aussi besoin de sécurité pour que les manifestations puissent se faire. Comme vous dites, pour sortir de la caricature, il ne faut pas utiliser les termes qui ont été utilisés de faire une zone policière de Port Boinot. C'est une zone de culture, de plaisir et de partage qui va se faire sur ce site.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement Philippe, il n'y a pas de liberté publique sans sécurité publique. Les caméras de la Brèche sont très utiles les jours de 14 juillet, enfin quand on peut les tenir !

Bastien MARCHIVE.

**Bastien MARCHIVE :**

Oui, merci Monsieur le Maire. Un rappel qui me semble important, la vidéo-protection ce n'est pas une fin en soi. Ça s'inscrit dans un dispositif plus global. On a parlé, tout à l'heure, de la présence policière sur le terrain, c'est évidemment majeur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il n'y a pas que ça. Cette vidéo-protection, elle a une fonction dissuasive, comme l'auront demain des éducateurs de rue. Cette vidéo-protection c'est un complément aux différents dispositifs qui peuvent exister. Pour rappel, elle a été validée dans son principe par l'Etat, financé par l'Etat. C'est un dispositif qui fait ses preuves dans un grand nombre de Villes en France, quelle que soit d'ailleurs leur couleur politique. Je ne crois pas qu'il faille en faire un sujet dogmatique. C'est d'ailleurs ce qu'avait essayé de faire une partie des Conseillers d'opposition de l'époque lorsque nous avons concerté, puisque nous avons concerté sur ce sujet en 2015, fortement d'ailleurs, je crois que c'était dans cette salle. La concertation a donc eu lieu, les Niortais se sont prononcés.

Le fait est qu'aujourd'hui, 5 ans après, la vidéo-protection a fait ses preuves parce qu'il y a de nombreuses réquisitions qui peuvent être faites par le Procureur pour identifier des criminels, des faits délictuels, les retrouver et cela fonctionne. Alors ce n'est pas une fin en soi, ce n'est pas la panacée non plus, mais aujourd'hui c'est un outil au service des forces de l'ordre, au service de la Justice et sincèrement en 2020 à l'ère du numérique, je ne vois pas pourquoi s'en priver. Je ne comprends pas ce qui peut poser un problème d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'en poser partout mais dans les lieux fréquentés ou dans les lieux où un besoin particulier a été identifié.

D'autant plus, je me permets de le rappeler, cela me paraît important, qu'il y a une charte. Là aussi elle est disponible sur le site de la Ville. Cette charte garantit le respect des droits fondamentaux de chacun, notamment le droit à l'image. Elle explique également, à ceux qui veulent bien la lire, dans quelles mesures ces images sont conservées, qui peut y accéder, à savoir exclusivement les personnes qui sont assermentées par l'Etat. Donc les garanties, elles sont là. Je pense qu'à la lumière de ces différents éléments et différentes interventions qui ont pu avoir lieu ce soir par la majorité municipale, le principe ne serait être remis en question et je crois que c'est bien aussi ce qu'ont voulu nous envoyer comme message les Niortais, il y a de cela 3 ou 4 mois.

**Monsieur le Maire :**

Merci Bastien. Monsieur ROBINEAU et je crois que cela sera la dernière intervention.

**Jérémy ROBINEAU :**

J'ai entendu, à un moment, comme réponse les caméras de vidéosurveillance finalement ont permis l'éloignement de la délinquance. Mais est-ce que c'est une réponse satisfaisante d'éloigner la délinquance. Là, on n'a pas une réponse qui serait de résoudre mais d'éloigner finalement dans d'autres quartiers ou dans d'autres espaces. C'est bien ça qu'on demande, des chiffres finalement, des données factuelles sur les proportions, notamment de faits délinquants élucidés grâce à ces caméras de vidéo protection.

**Monsieur le Maire :**

Chaque fois qu'il y a une délibération depuis 6 ans sur la vidéo-protection, en l'occurrence, ce n'est pas sur le principe parce qu'à Boinot on a décidé il y a 5 ans qu'on allait en mettre, c'est juste une demande de subvention pour que ça ne repose pas sur les finances de la Ville car l'Etat y concourt.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Ministère de l'Intérieur régulièrement et de tous les gouvernements, notamment les plus récents aussi d'autres plus anciens, ont validé ce principe-là. Alors, à moins que la Cour des comptes ait une expertise particulière en matière de police, ce qui n'est pas encore complètement avérée, elle est beaucoup plus attendue sur les sujets financiers. Je ne suis pas sûr que ce soit ce genre de rapport qui fasse foi.

Ce que je sais, c'est le nombre de réquisitions que l'on a et qu'on pourra bien évidemment communiquer. Quant au reste évidemment c'est à la police et surtout à la Justice et au Procureur de vous répondre. Ce que je sais aussi, c'est qu'en CLSPD, les Comités Locaux de Sécurité où sont réunies les autorités préfectorales, de la Justice et de la Police, toutes les autorités qui se chargent de la Sécurité Publique sur Niort, la question des caméras est une question demandée.

Vous pouvez également demander aux douanes, situées à La Rochelle, qui viennent souvent à Niort parce que depuis que l'on a installé les caméras à la gare, c'est un peu jackpot pour les douaniers de La Rochelle. Et ce qui permet d'augmenter le nombre de saisies, ce à quoi se calcule un certain nombre de performances niortaises grâce à ces outils-là.

Vous remarquerez aussi, que mes collègues de Poitiers et de La Rochelle ont développé un système de vidéo-protection. Donc de ce point de vue, il y a une réalité territoriale. Je dirai même un principe de responsabilité, qui fait que quand on a des affaires et quand on a des moyens de sécurité publique à mettre en œuvre, on les met parce que c'est justement de notre responsabilité que de faire en sorte que la sécurité publique soit au rendez-vous.

Ce qui n'est pas une chose facile, ce qui n'est jamais une chose certaine, ce qui est un sujet sur lequel il faut toujours revenir et où il y a toujours à redire.

Mais cet outil, comme la brigade canine, comme les motos, comme le développement du nombre de policiers municipaux, comme leurs moyens de défense à eux aussi, comme les caméras piétons qui permettent de justifier de leur relation à leur usager, si tant qu'il devait y avoir un problème, sont des moyens que nous avons mis à disposition de la Police Municipale de Niort et qui me semblent, tout à fait justifiés au regard de ce qui se pratique ailleurs ou aux regards des besoins d'ici.

Ce débat je veux bien l'avoir encore pendant 6 ans, puisque finalement rien ne change et tout semble demeurer même si les têtes changent un peu. Néanmoins la réalité, elle est celle-ci, qu'elle relève du témoignage ou qu'elle relève de l'expertise de la Justice ou de la Police Nationale. Je vous invite à prendre contact avec eux pour avoir toutes ces informations.

Quant à moi, je pourrais peut-être vous donner un certain nombre de réquisitions, que je n'ai pas sous les yeux, mais je sais qu'il est très important et qu'il nécessite un gros travail de la Police Municipale. C'est un outil pour l'élucidation d'un certain nombre de délits mais aussi pour la sécurisation des sites parce que vous avez tout de suite un angle de vue qui est policier. La police, c'est aussi pleins de métiers, c'est la tranquillité publique, ce sont les foules, Noël, les Jeudis Niortais, les feux d'artifice, etc.

Nous attendons bien que Boinot soit un lieu qui soit fréquenté et où les uns et les autres puissent être en sécurité et qu'on puisse éventuellement être amené à répondre à des mouvements de foule éventuels ou en tout cas sécuriser les sites pour telle ou telle raison.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc il y a 9 points de vidéo protection parce que la vidéo-protection demande des angles de vue. Sur chacun de ces angles, il sera posé une caméra, dans certain cas peut-être 2, et en tout cas c'est bien 9 angles, qui ont été pré-positionnés et prévus pour l'installation des caméras de vidéo protection sur Boinot.

Je vous informe, en effet, que je compte bien encore développer le système de vidéo protection sur certains sites. La Colline de St André, ce qui est déjà le cas rue de St Gelais et qui permet un certain nombre d'interpellations et de resserrer la maille, plus particulièrement, comme on l'a fait dans le secteur de la gare et puis le Clou Bouchet. On n'ira pas forcément comme dans d'autres villes, à Châteauroux jusqu'à plusieurs centaines. Ce n'est pas là mon objectif mais, de cibler les lieux avec le concours de la Police Nationale, avec le concours de la Préfecture des Deux-Sèvres, avec le concours de la Justice, avec le concours et l'aide financière de l'Etat, pour assurer la sécurité publique qui permet d'assurer la liberté publique, la liberté individuelle de chacun de nos concitoyens, ce qui me paraît indispensable.

Voilà, merci pour cet échange, même s'il m'en rappelle bien d'autres et qu'il est singulièrement semblable à de précédents. Néanmoins cela fait partie certainement des exigences démocratiques et j'y réponds volontiers.

Sur cette délibération qui était donc une demande de subvention et pas le principe de caméra qui avait déjà été voté lors de la précédente mandature.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020**

Délibération n° D-2020-154

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage  
et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au Togo et Cové au Bénin à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Au titre de l'année 2020, Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 23 000,00 € avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé et de Cové pour la mise en œuvre des projets programmés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € pour l'année 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Direction de Projet Prévention des Risques Mérule - Délimitation des zones de risque de majeurs et sanitaires** **présence**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de Mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L133-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

Deux propriétaires ont déclaré la présence de mérule dans leurs habitations situées sur la Ville de Niort : 92, rue de la Gare et 20, rue Paul Bert.

Aussi, je vous demande de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle BT 0291 sise 92, rue de la Gare et la parcelle DL 0163 sise 20, rue Paul Bert, indiquées sur les plans annexés à la présente délibération, ainsi que les parcelles BT 0290 et BT 02093, DL 0164 et DL 0175, situées dans la continuité de ces bâtiments, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles BT 0290, BT 0291, BT 0293 et DL 0163, DL 0164, DL 0175, indiquées sur les plans annexés à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie, c'était la dernière délibération, le Conseil municipal est donc clos. Nous nous retrouvons le 6 juillet dans cette même salle, je l'espère pour la dernière fois, avant de regagner, je l'espère aussi, mais ce sera en septembre notre salle du Conseil municipal si les conditions le permettent.

Merci beaucoup, bonne soirée et à très bientôt.

Procès-verbal



Procès-verbal